

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

**Séance du 8 décembre 2020**

**L'an deux mil vingt à 17 heures 30**

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle des fêtes à Trie-Château, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 52

Présents : 38

Votants : 42

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

MORIN, DEPOILLY, LEFEVER, RETHORE, CUYPERS, DUVIVIER, LAMARQUE, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, VIROLLE, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, GERNEZ, LEFEVRE H., DEGENNE, KUCHNO (suppléant de D. FRANCON), JORE (suppléante de L. STEINER), DESSEIN, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, JUBAULT, BOISSY, LELEU, BONNY MESSIE, COLSON.

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE (pouvoir à H. DESSEIN), GAILLET, LEGROS, BARREAU (pouvoir à S. MARIE), FRANCON, STEINER, DELANDE, VANDEPUTTE, DUNAND (pouvoir à G. LELEU), DESMELIERS (pouvoir à J. BONNY MESSIE).

**Etaient absents** Madame et Messieurs :

GOUGIBUS, DAVID, LETAILLEUR, BOULLET, KARPOFF, VANSTEELANT.

**Assistait également à la séance** Madame :

MARTIN PERROT, Directrice Générale des Services de la CCVT.

Monsieur William BLANCHET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

# **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 décembre 2020**

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 17h35.

\* \* \*

Le Président cède la parole à M. LELEU, Maire-Adjoint, qui remplace M. DESMELIERS ; ce dernier ayant été testé positif et asymptomatique à la COVID-19.

Il dresse ensuite la liste des pouvoirs et des excusés.

\* \* \*

## **1. PREAMBULE POUR HUIS CLOS**

|                            |
|----------------------------|
| DELIBERATION N°20201208_01 |
|----------------------------|

### **Objet : Réunion à huis clos**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-18,

Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire dont la prorogation jusqu'au 16 février 2021 inclus est autorisée par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020,

Considérant que, pour assurer la tenue de la réunion de conseil communautaire du mardi 8 décembre 2020 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur,

Monsieur le Président demande la réunion à huis clos.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de tenir la séance du Conseil communautaire du mardi 8 décembre 2020 à huis clos.

\*\*\*

M. le Président demande aux élus communautaires l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Plan de relance COVID-19 : demande de M. BOUCHARD

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité l'ajout de ce point qui sera traité au cours de la séance.

\*\*\*

Le Président rappelle que le dossier de séance relatif à la séance de ce jour compte environ 172 pages.

D'autre part, il ajoute que la Chambre Régionale des Comptes nous impose de traiter un certain nombre de dossiers en conseils communautaires ; ce qui augmentera le nombre de pages de chaque dossier de séance.

## 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2020 (envoyé le 28 octobre 2020 par voie dématérialisée)

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du 29 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

## 3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Etude de Planification Energétique (EPE) : présentation du plan d'actions par M. CARON (SE 60) – point B à l'ordre du jour

Le Président propose que soit abordé ce point avant celui traitant du bilan du SCOT, compte tenu du fait que M. THIMONIER qui doit le présenter est actuellement sur la route.

17h45 : arrivée de Mme CUYPERS

17h50 : arrivée de MM. BOISSY et LEFEVER

Le Président précise que cette étude qui va être présentée par M. CARON du SE 60 a déjà été portée à la connaissance des élus lors des commissions thématiques et lors de la conférence des Maires qui s'est tenue le 4 novembre dernier.

**CONTEXTE NATIONAL ET REGIONAL**

**LOI ENERGIE-CLIMAT**

**Objectif :** Neutralité carbone atteinte en 2050

**Leviers :** Réduire la consommation d'énergie et surtout d'énergie fossile  
Augmenter la production EnR

**SRADDET** (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires)

Définit les **objectifs stratégiques régionaux** de Transition Energétique

-75% émission GES en 2050      -50% de conso en 2050      Production EnR x2 d'ici 2031

**TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE, EN HAUTS-DE-FRANCE**

Décrit les **leviers** pour atteindre ces objectifs régionaux

Bâtiments producteurs      Stockage de l'énergie      EnR distribuées      Internet de l'énergie      Mobilité      Economie circulaire      Economie de la fonctionnalité

LEC : <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/loi-energie-climat>  
rev3 : <https://rev3.fr/comprendre/origine/>

## PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

- Obligation pour les EPCI de + 20 000 habitants, existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Stratégie et plan d'actions à réviser au bout de 6 ans

## EPE (Etude de Planification Energétique)

- Démarche volontaire, financée à 70% par l'ADEME
- Coordination et accompagnement par le SE60
- Feuille de route structurante de la transition énergétique locale



**Phase 1 : Diagnostic**  
Connaître le profil énergétique du territoire

**Phase 2 : Perspectives**  
Connaître toutes les potentialités du territoire

**Phase 3 : Plan d'actions**  
Bâtir une stratégie territoriale et la décliner en actions

➡ Correspond au volet **Energie** des PCAET

PCAET : <https://www.ademe.fr/elus-lesentiel-a-connaître-pcaet>

EPE : <http://www.cerid.org/Parcours-thematiques/Changement-climatique/Ressources-climat/Guide-Planification-et-programmation-energetique-territoriale>

3



: CoPil



: Atelier de concertation

| Année                                 | 2018     |            |            |           | 2019       |            |          |            |            | 2020      |
|---------------------------------------|----------|------------|------------|-----------|------------|------------|----------|------------|------------|-----------|
| Mois                                  | mai-juin | juil.-août | sept.-oct. | nov.-déc. | janv.-fév. | mars-avril | mai-juin | juil.-août | sept.-oct. | nov.-déc. |
| Phase 1 : Diagnostic territorial      |          |            |            |           |            |            |          |            |            |           |
| Phase 2 : Perspectives et potentiels  |          |            |            |           |            |            |          |            |            |           |
| Phase 3 : Stratégie et Plan d'actions |          |            |            |           |            |            |          |            |            |           |

Une 20aine de communes ont participé aux différentes réunions d'élaboration de l'EPE

Stratégie

Maitrise de l'énergie

Production ENR

4



## CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

500 GWh/an



### LES MENAGES, 60% DES CONSOMMATIONS



- Chauffage ≈ 75 % des consommations dans les logements
- 50 % du parc très peu performants énergétiquement
- 79% des déplacements en voiture
- Facture énergétique moyenne par ménage ≈ 6 100 €/an
- 1 ménage sur 4 en précarité énergétique

### LE PATRIMOINE PUBLIC



- Enjeu d'exemplarité
- Poids des factures sur le budget

En lien avec  
la compétence MDE-EnR  
transférable au SE60

### LES ACTIVITES ECONOMIQUES



- Commerces fortement consommateurs
- Prédominance des énergies fossiles carbonées
- Poids des factures sur les bénéfices des entreprises

Plus d'informations dans  
les fiches de synthèse



5



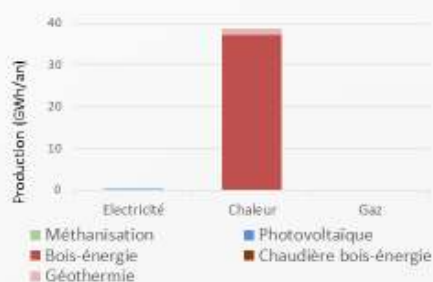
## PRODUCTION ENR ACTUELLE

39 GWh/an



### PRODUCTION ENR PAR FILIERE

| Production<br>GWh/an | Élec. | Gaz | Chaleur |
|----------------------|-------|-----|---------|
| Méthanisation        | inc.  |     | inc.    |
| Photovoltaïque       | 0,2   |     |         |
| Bois-énergie         |       |     | 37      |
| Géothermie           |       |     | 1,7     |



### INSTALLATIONS NOTABLES

- Une unité de méthanisation produisant électricité et chaleur au centre d'enfouissement de Liancourt-Saint-Pierre (*production inconnue*)
- Une consommation importante de bois dans les logements
- Une installation de géothermie sur la piscine AquaVexin



6



## MAITRISE DE L'ENERGIE

| Secteur           | Baisse d'ici 2050 |
|-------------------|-------------------|
| <b>Total</b>      | <b>-39%</b>       |
| Résidentiel       | -37%              |
| Patrimoine public | -46%              |
| Transports        | -40%              |

## PRODUCTION ENR

| Filière        | GWh/an en 2050 |
|----------------|----------------|
| <b>Total</b>   | <b>210</b>     |
| Méthanisation  | 120            |
| Photovoltaïque | 45             |
| Bois-énergie   | 37             |

Atelier 1 : définition d'une stratégie énergétique du territoire



mai 2019

Plus d'informations dans la fiche de synthèse n°3



Consommation énergétique

300 GWh



210 GWh

Production d'EnR

70 % de la consommation

7

## UN PLAN D'ACTIONS CO-CONSTRUIT AVEC LES ACTEURS LOCAUX

Un certain nombre de partenaires identifiés et à mobiliser,



Une estimation du besoin en ressources humaines et financières,



Des financements ciblés à solliciter,



Des actions **phasées** dans le temps

## DE NOMBREUSES ACTIONS RETENUES POUR LA PERIODE 2021-2027

Afin de répondre aux enjeux spécifiques au territoire, la CCVT a notamment retenu plusieurs actions dans les domaines suivants :

- **Résidentiel**
- **Mobilité**
- **Patrimoine Public**

Le panel des actions reste encore à **prioriser** en lien avec les projets de la collectivité.

Plus d'informations dans la fiche de synthèse n°3



8

18h00 : arrivée de M. MONTILLON

| Thème                                                                             | Nbr actions EPE | Coût global par an pour l'EPCI                                         | Partenaires financiers mobilisables                                                                                                                     | Exemples d'actions                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | 5               | ≈ 60.000 € (dont ETP)                                                  |                                                                                                                                                         | 1. Piloter le PCAET/EPE et mobiliser les partenaires et acteurs                                                               |
|  | 5               | ≈ 15-20.000 € (anim.)<br>+ OPAH : 5.000 € par lgt éligible             | OPAH : Etat, ANAH et CD60 > 10.000€/lgt                                                                                                                 | 7. Accompagner les ménages grâce à un partenariat renforcé avec l'ADIL60                                                      |
|  | 5               |                                                                        | CD60, Etat, SE60, Région, ADEME > 70%                                                                                                                   | 12. Multiplier les opérations énergétiques sur le patrimoine public                                                           |
|  | 3               | ≈ 5-10.000 € (anim.)                                                   | ADEME                                                                                                                                                   | 17. Accompagner les entreprises à la réduction des consommations                                                              |
|  | 5               | ≈ 10-20.000 €                                                          | Programmes CEE, CD60                                                                                                                                    | 20. Encourager le covoiturage par la communication et la création de sites propices                                           |
|  | 3               | Non déterminé                                                          | Etat, CD60...                                                                                                                                           | 25. Fédérer les acteurs pour développer les circuits-cours alimentaires                                                       |
|  | 8               | Investissements de plusieurs milliers d'€<br>(en fonction des projets) | ADEME, Etat, CD60, Région...                                                                                                                            | 30. Accompagner les projets de méthanisation<br>34. Favoriser la pose de panneaux PV dans le respect du patrimoine et des PLU |
| <b>TOTAL</b>                                                                      | <b>34</b>       | ≈ 100.000€<br>+ OPAH<br>+ Investissements                              | Enveloppe de 100.000 € pour engager la dynamique (ETP, animation, communication...) et aller rechercher les subventions mobilisables pour chaque projet |                                                                                                                               |

M. CARON indique que l'enveloppe figurant ci-dessus ; estimée à 100 000 € comprend également l'embauche d'un ou d'une éventuel(le) chargé(e) de mission PCAET / EPE. Ce dernier dynamisera notre territoire en créant un réseau de partenaires et sera également chargé de monter l'ensemble des dossiers de demandes de subventions et de répondre aux appels à projets.

Mme MARTIN PERROT ajoute que l'ensemble des éléments relatifs à l'EPE (fiches actions, etc ...) ont été transmis aux élus communautaires lors de l'envoi de la convocation au conseil de ce jour (08 décembre 2020).

Pour tout élu qui souhaiterait poser des questions à M. CARON, ses coordonnées sont les suivantes :

Monsieur Gueric CARON – SE 60

Adresse mail : [g.caron@se60.fr](mailto:g.caron@se60.fr)

Téléphone : 03.44.48.76.22.

Portable : 06.40.27.49.83.

## DELIBERATION N°20201208\_02

Objet : Etude de Planification Energétique (EPE)

Dans le cadre de ses compétences « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.... Et Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire et étude, ... » et conformément à la commission « Aménagement du territoire » ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les objectifs de la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) :

- Réduction des **émissions de gaz à effet** de serre de **40 %** en 2030 par rapport à 1990, et **division par**

**quatre** en 2050

- Réduction de **50 %** de la **consommation énergétique** en 2050 par rapport à 2012, avec un objectif intermédiaire de **20 %** en 2030
- Réduction de **30 %** de la **consommation de combustible fossile** à l'horizon 2030
- Augmentation de la **part des Energies Renouvelables (EnR)** dans la consommation finale de **23 %** en 2020, et **32 %** en 2030

Monsieur Le Président rappelle que c'est dans ce cadre que la CCVT s'est engagée en 2018, en partenariat avec le SE60, dans la réalisation d'une Etude de Planification Energétique, dont l'objectif est de disposer :

- d'une photographie actuelle de la consommation énergétique, de la production et des modes de distribution (réseaux) ;
- d'une vision prospective de ces mêmes éléments ;
- et d'une stratégie de mise en œuvre pour tendre vers un territoire à Energie Positive (couvrant la majorité de ses besoins à partir d'énergies renouvelables et fatales locales).

L'EPE étant arrivée à son terme,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les conclusions de l'étude et le principe de la stratégie qui serait à mettre en œuvre en fonction des arbitrages à venir sur les actions à mener et des moyens financiers de la collectivité.

\*\*\*

Pour en revenir aux fiches actions, Mme MARTIN PERROT indique que la Commission « Aménagement du Territoire » devra se positionner sur l'étalement de ces 34 fiches actions, à savoir celles que les élus souhaitent mettre en œuvre et celles qu'ils ne souhaitent pas voir réaliser. Pour ce faire, il est nécessaire de recruter un ou une chargé (e) de mission PCAET. D'autre part, des moyens financiers devront être prévus si les élus choisissent de réaliser des opérations telles que des OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

M. GERNEZ rappelle que nous n'avons traité qu'un volet du PCAET, celui concernant l'énergie. Il nous reste à traiter les volets climat et air.

- **Bilan et validation du SCOT : intervention de M. THIMONIER (cabinet ARVAL) – point A à l'ordre du jour**

Avant de céder la parole à M. THIMONIER, le Président indique que nous sommes dans l'obligation de présenter le bilan du SCOT qui est à valider 6 ans après son approbation (décembre 2014) ; faute de quoi ce dernier deviendrait caduc donc plus opposable ni aux tiers, ni aux PLU.

M. GERNEZ explique que si les élus valident l'analyse des résultats du SCOT, nous repartirons pour une période de 6 ans en maîtrisant notre politique de développement et d'urbanisme.



De plus, il ajoute que, pour la 4<sup>ème</sup> fois, les maires du Vexin-Thelle devront à nouveau délibérer entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021 pour se positionner sur le transfert du PLU à la CCVT ; et ce, conformément à la loi du 14 novembre 2020.

Selon le Président, il est primordial que les communes gardent la maîtrise de leur document d'urbanisme. C'est le rôle des conseils municipaux. Pour lui, un document d'urbanisme à l'échelle d'une communauté de communes n'a pas de sens.

M. THIMONIER du Cabinet d'Urbanisme ARVAL à Crépy-en-Valois (cabinet qui avait réalisé le SCOT du Vexin-Thelle il y a 6 ans) explique l'importance de délibérer sur le bilan du SCOT.

En effet, sans délibération, le SCOT disparaît et les zones à urbaniser figurant dans les documents d'urbanisme des communes du Vexin-Thelle sont gelées et de fait soumises à une dérogation préfectorale pour être ouvertes à l'urbanisation. Les maires perdent ainsi la maîtrise du PLU.

L'objectif de cette délibération est de tirer le bilan du SCOT et de décider du devenir de ce dernier qui est programmé pour aller jusqu'à 2030 sachant qu'un second bilan sera à effectuer en décembre 2026. Avant 2030, nous devons nous interroger à nouveau sur les futures orientations du SCOT.

Il est mis en avant un bilan plutôt positif voire très positif pour certaines orientations, intermédiaire pour d'autres et un peu en deçà des espérances fixées pour d'autres orientations.

M. THIMONIER indique que l'autorité environnementale (la Mission Régionale d'Autorité Environnementale) devra être destinataire de ce document annexé à la délibération qui sera prise. Par ailleurs, il est proposé, afin que ce document soit visible par la population, qu'un document de 4 pages soit inséré dans le VEXINFO pour présenter ces résultats. D'autre part, les services de la Préfecture seront également destinataires de cette délibération.

Il présente l'analyse des résultats du SCOT du Vexin-Thelle (cf : document en annexe accompagné du suivi des indicateurs).

En ce qui concerne le secteur économique, M. THIMONIER indique que le taux d'emploi sur notre territoire a baissé de manière significative (de 0.50 % à 0.40 %). Toutefois, la tendance pourrait s'inverser lors du prochain bilan SCOT en raison notamment des zones à Chaumont et à Fleury qui se remplissent et suite aux projets à court terme notamment à Eragny-sur-Epte.

L'objectif en matière d'économie prévoit au SCOT la création de 680 emplois supplémentaires à l'horizon 2030 par rapport aux chiffres de 2009. Il faut savoir qu'entre 2009 et 2017 on constate une baisse d'emplois (environ 500 emplois) sur le territoire. Ce qui induit, pour la période 2017-2030, qu'il faudrait créer 1200 emplois afin de compenser la baisse exposée ci-dessus, sachant qu'il reste environ 30 à 35 hectares (moins 13 ha en projet) à vocation économique pour rendre possible la création de nouveaux emplois d'ici 2030.

Il est indiqué que, sur la période 2012-2017, on constate une perte de 226 emplois sur le Vexin Thelle dans le secteur tertiaire (santé, services, administration...).

Il est précisé que la carte de l'évolution du nombre d'emplois par commune tient compte du déplacement du CAT (Centre d'Aide par le Travail) de Lavilletterie à Chaumont-en-Vexin et de la réduction des effectifs de l'usine ORGANON à Eragny-sur-Epte au moment de l'application du SCOT.

Pour ce qui concerne l'habitat (2<sup>ème</sup> thématique primordiale après l'économie), il est constaté que le nombre d'habitants augmente et le nombre d'habitants en moyenne par logements (phénomène de denserement des ménages) est beaucoup moins élevé que ce que nous avons estimé. Le nombre moyen de personnes par ménage se maintient autour de 2,6 avec une légère baisse autour de 2,4 à 2,5 (au lieu

de 2,31 estimé en 2030 au SCOT). La population augmente sans qu'il y ait eu énormément de consommation d'espaces.

L'évolution en terme de logements est tout à fait dans le rythme fixé par le SCOT.

On constate une augmentation de 1 000 habitants supplémentaires sur le territoire entre 2011 et 2017.

Hormis les données précitées sur l'emploi, selon M. THIMONIER, le bilan du SCOT du Vexin-Thelle est plutôt satisfaisant.

M. GERNEZ remercie le travail et la dynamique de M. THIMONIER qui a bien identifié les thématiques et les enjeux du SCOT. Il se réjouit également de l'adéquation entre les PLU des communes et le SCOT, hormis pour quelques communes.

A titre informatif, Mme MARTIN PERROT indique que le service Urbanisme a relancé les communes à de nombreuses reprises afin de procéder à la mise en harmonie.

M. GERNEZ rappelle que nous avons réalisé une première modification du SCOT entre les communes de Chaumont-en-Vexin, Trie-Château et les communes rurales pour les logements. Nous avons équilibré le nombre de logements en enlevant aux communes rurales pour en ajouter aux 2 villes précitées, selon les besoins de chacun.

De la même façon, la prochaine étape sera de modifier le SCOT afin de répartir les zones d'activités sur le territoire du fait du projet sur la zone à Eragny-sur-Epte qui nécessite des hectares dédiés aux espaces supplémentaires. Quoiqu'il en soit, M. GERNEZ réunira les Maires du territoire afin d'en discuter en amont.

Pour ce qui est du bilan de la consommation nouvelle d'espaces agricoles ou naturels depuis l'entrée en vigueur du SCOT, M. THIMONIER précise que l'enveloppe foncière prévue au SCOT est de 30 ha consommables pour le développement économique. Sur ces 30 ha, il y a des zones qui sont clairement fléchées notamment 10 à 12 ha sur Chaumont-en-Vexin en prolongement du Moulin d'Angéan, 7 ha concernant le projet d'extension du Centre Leclerc à Trie-Château et 6 ha à Eragny-sur-Epte (sachant que le projet d'Eragny nécessite 9 ha).

Pour ce qui est du solde (environ 10-15 ha), il est réservé aux zones d'activités existantes (Fleury, Montagny-en-Vexin, Bouconwillers, Jouy-sous-Thelle).

En résumé, l'enveloppe de 30 ha ne changera pas. Il s'agira juste d'une répartition entre les différentes zones d'activité.

|                            |
|----------------------------|
| DELIBERATION N°20201208_03 |
|----------------------------|

**Objet : Analyse des résultats d'application du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Vexin-Thelle**

Il est rappelé que, suivant l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière

d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

Le SCOT du Vexin-Thelle a été approuvé le 16 décembre 2014 par délibération du conseil communautaire du Vexin-Thelle. Après 6 ans de mise en œuvre, il est à présent nécessaire de procéder à l'évaluation du SCOT.

Il est rappelé que les résultats de l'application du SCOT doivent avant tout constituer un point d'étape dans la vie de ce document d'urbanisme ou encore un bilan intermédiaire dans l'évaluation des politiques qui y sont inscrites. Le bilan est à envisager comme un moment d'échanges sur un projet commun aujourd'hui utilisé par de nombreux acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme. Le bilan permet également de ré-interroger les orientations d'aménagement et de développement retenues en 2014 au regard des évolutions constatées sur le territoire, des évolutions des compétences communautaires, des évolutions législatives depuis 2014.

Est rappelée la démarche engagée par la Communauté de Communes depuis mars 2020 sur la réalisation de ce bilan d'application du SCOT, en particulier la présentation des premiers éléments de bilan lors d'une réunion de commission d'aménagement en date du 22 septembre 2020 puis lors d'une réunion de la conférence des maires en date du 4 novembre 2020.

Est présenté un document dressant le bilan qui porte sur l'analyse des résultats d'application du SCOT (document annexé à la présente délibération). Ce document met notamment en avant :

➤ **Structuration du territoire (résultats clés) : des objectifs en grande partie atteints**

Le développement de l'habitat et des équipements s'est principalement fait dans les communes « pôles » et les communes « bourgs » conformément aux dispositions du SCOT de 2014. De nombreux équipements et services à la population ont été réalisés ou optimisés dans leur fonctionnement depuis l'entrée en vigueur du SCOT. Un point de vigilance est à apporter à l'offre médicale de proximité en dehors de celle proposée à Chaumont-en-Vexin qui reste de qualité. Par ailleurs, l'offre de commerces et de services de proximité reste fragile sur l'ensemble du territoire.

L'armature du territoire définie au SCOT paraît donc être adaptée et à conserver.

➤ **Infrastructures urbaines et mobilités (résultats clés) : des objectifs partiellement atteints**

La plupart des projets d'infrastructures ou d'aménagements sur le réseau routier, avancés au SCOT, ne sont pas réalisés, en rappelant qu'ils sont liés à des décisions du Département. La réalisation de l'axe structurant est/ouest de l'A16 (Méru) à Gisors en déviant Chaumont-en-Vexin reste d'actualité, en signalant l'entrée en service de la déviation de Trie-Château à l'ouest du territoire.

Concernant le transport collectif, il est constaté le maintien des 4 points de desserte ferroviaire (ligne Paris Saint-Lazare – Gisors), le maintien de la ligne Vexin-Bus et globalement des lignes interurbaines vers Beauvais et Gisors. En revanche, l'optimisation du réseau interurbain au sud du territoire n'est pas constatée, ni la réalisation d'une aire de co-voiturage (projet cependant toujours d'actualité). La prochaine prise de compétence « Mobilité » (hors transport scolaire) par la Communauté de Communes permettra de travailler sur cette thématique.

Il est, par ailleurs, constaté que l'objectif de développement du réseau de liaisons douces est partiellement atteint avec le déploiement d'itinéraires balisés et cartographiés, inscrits au PDIPR, surtout dans une logique de valorisation touristique du territoire, sans nécessairement contribuer à améliorer l'accès aux grands équipements et pôles du territoire par les modes actifs.

➤ **Economie (résultats clés) : des objectifs chiffrés qui ne sont pas atteints en 2020 mais des signes encourageants sur certains segments de l'économie locale**

Il est constaté un retard pris dans la création d'emplois sur le territoire. En effet, le nombre d'emplois recensés sur le Vexin-Thelle diminue sur ces six premières années d'application du SCOT, et le taux d'emploi est en baisse. Toutefois, le taux de chômage n'est que légèrement à la hausse (+0,4 point), une part de plus en plus importante des actifs qui habitent les communes du Vexin-Thelle occupe un emploi à l'extérieur du territoire.

Le développement des zones d'activités économiques affichées au SCOT (environ 35 ha de consommation possible) resterait limité compte tenu des projets connus (5,8 ha à Trie-Château et 6,5 ha à Éragny-sur-Epte), faisant que l'accueil d'activités économiques s'est principalement fait dans les emprises encore disponibles (en particulier sur la zone du Moulin d'Angean à Chaumont-en-Vexin et sur la zone de Fleury). Les entreprises récemment implantées et les projets engagés laissent espérer un renversement de tendance sur les années à venir, en ce qui concerne l'offre d'emplois sur le territoire.

Peu d'espaces agricoles ont donc été consommées à des fins urbaines (environ 18 ha et 5 ha pour l'accueil d'installations et constructions attachées à l'activité agricole), permettant de préserver les emprises nécessaires à l'activité agricole qui globalement n'a pas connu d'évolutions notables, si ce n'est une tendance à la diminution du nombre d'emplois (-41).

➤ **Habitat (résultats clés) : des objectifs chiffrés en phase avec les projections avancées au SCOT, avec la particularité d'être peu consommateurs d'espaces agricoles ou naturels**

Il est constaté un rythme de croissance de la population (+1000 habitants environ) entre 2011 et 2017, un peu plus rapide que celui estimé lors des études ayant conduit à l'approbation du SCOT en 2014. Cependant, le rythme moyen de réalisation de logements (résidences principales) entre 2011 et 2017 (+79 en moyenne par an) est inférieur à celui estimé (+118 en moyenne par an). Cela s'explique par un taux de desserrement des ménages (évolution du nombre moyen d'occupants par logement) plus faible que celui estimé. L'avantage est que la consommation d'espaces à des fins d'habitat est limitée (15 ha sur les six premières années d'application du SCOT). Sur ces six premières années d'application du SCOT, la moitié de la production de logements (résidences principales) a été réalisée dans les trames urbaines déjà constituées des communes (dents creuses, renouvellement urbain, baisse des résidences secondaires).

Les objectifs en matière de diversification des typologies d'habitat sont plus difficilement atteints (disparités communes pôles et bourgs qui portent l'essentiel des opérations qui offrent une diversité des logements/reste du territoire). L'offre en grands logements reste importante et tend même à augmenter.

A noter que la consommation d'espaces à des fins d'habitat et d'équipements (environ 17,3 ha sur les six années d'application du SCOT) est restée bien en-dessous de ce que les dispositions du SCOT autorisent (100 ha à 140 ha à l'horizon 2030, avec la production de 2000 à 2500 logements). Les densités moyennes du bâti constatées sur les opérations de construction réalisées respectent les objectifs du SCOT.

➤ **Tourisme (résultats clés) : des objectifs en grande partie atteints**

L'activité touristique offre un bilan positif. Une bonne partie des actions affichées au SCOT (développement des chemins, mise en place d'une stratégie touristique, gestion adaptée des paysages naturels et bâtis) a été réalisée.

➤ **Paysages, patrimoine (résultats clés) : un développement limité de l'urbanisme favorable à la préservation des paysages et une traduction appropriée des enjeux patrimoniaux dans les documents d'urbanisme locaux**

Les cônes de vue à préserver, les paysages emblématiques et les coupures d'urbanisation à respecter, identifiés au SCOT, n'ont pas été remis en cause par le développement de l'urbanisation sur ces six



premières années d'application du SCOT. La superficie totale du couvert végétal à l'échelle du Vexin-Thelle a peu évolué, avec une légère diminution qui résulte de coupes de boisements de cultures dans le fond de vallée de la Troësne et de la réalisation de la déviation de Trie-Château. L'objectif est donc atteint.

En outre, il est constaté que des prescriptions paysagères sont définies et portées (notamment réglementairement) dans le cadre des documents d'urbanisme locaux (règlement du PLU, Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU.). Une plaquette de recommandations architecturales et paysagères du Vexin-Thelle a été réalisée et est souvent traduite dans les documents d'urbanisme communaux.

➤ **Environnement (résultats clés) : des objectifs atteints en termes de prise en compte des grands enjeux environnementaux**

Entre 2014 et 2020, aucun projet d'aménagement réalisé n'a consommé d'espaces boisés ou d'espaces naturels, à l'exception de la réalisation de la déviation de Trie-Château qui a fait l'objet de mesures de compensation.

Les documents d'urbanisme établis à l'échelon local prennent bien en compte les secteurs à fort intérêt au titre de la biodiversité (ZNIEFF, continuités écologiques, zone à dominante humide, etc.) inscrits en zone naturelle ou agricole. Depuis que Troussures ne fait plus partie du Vexin-Thelle, le territoire couvert par le SCOT n'est plus directement concerné par un périmètre de site NATURA 2000.

La qualité de l'eau potable distribuée sur le territoire reste satisfaisante. La mise en place d'un schéma directeur d'alimentation de l'eau potable est en cours. Il est constaté des efforts importants dans le déploiement d'actions visant à l'amélioration de l'assainissement (nouvelle station réalisée pour les communes en frange est du territoire) et la gestion des milieux aquatique (adhésion avec les syndicats de bassins compétents pour la mise en place progressivement du PPRE).

Il est constaté une bonne prise en compte des risques naturels ou technologiques affectant le territoire. Des études visant à une meilleure prise en compte des problématiques de ruissellement sont menées dans des secteurs sensibles, en lien avec le transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » à l'intercommunalité.

Il n'est pas constaté d'augmentation des nuisances ou encore de dégradation de la qualité de l'air. Concernant la valorisation des énergies, la collectivité a menée de 2018 à 2020 une étude de planification énergétique constituant l'un des volets Energie du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à réaliser.

**Conclusion :**

**Au regard des résultats de l'application du SCOT figurant dans le document produit annexé à la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de maintenir le SCOT en l'état.**

**Compte tenu des résultats insuffisants dans le domaine économique par rapport aux objectifs affichés par le SCOT approuvé en 2014, il n'est pas exclu d'engager une procédure de modification du SCOT qui permettrait notamment un ajustement de la ventilation de la consommation foncière totale affectée aux sites voués aux activités économiques entre les différents lieux identifiés, afin d'accroître l'attractivité du Vexin-Thelle en matière d'implantation de nouvelles entreprises en mesure de proposer des emplois aux habitants.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi « solidarité et renouvellement urbains » du 13 décembre 2000, la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové en date du 24 mars 2014,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 143-1 à L. 143-28 relatifs aux schémas de cohérence territoriale,

Vu le SCOT du Vexin-Thelle approuvé le 16 décembre 2014 et rendu exécutoire le 20 mars 2015, et vu la modification n°1 approuvée le 7 février 2019,

Vu l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme exposant les modalités d'analyse des résultats de l'application du schéma, au plus tard six ans après la délibération portant approbation du SCOT,

Vu le document d'analyse des résultats d'application du SCOT du Vexin-Thelle,

Considérant que les dispositions actuelles du SCOT du Vexin-Thelle ne nécessitent pas d'ajustements et peuvent continuer à s'appliquer, en particulier jusqu'au prochain bilan d'application à prévoir six ans au plus après la présente délibération,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider l'analyse des résultats d'application du SCOT du Vexin-Thelle, conformément aux modalités rappelées ci-dessus.
- **DE MAINTENIR** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Vexin-Thelle tel qu'il a été approuvé le 16 décembre 2014 et ayant fait l'objet d'une première modification approuvée le 7 février 2019.
- **DE CHARGER** le Président des formalités correspondantes restant à mettre en œuvre, en particulier la communication au public et à l'autorité compétente en matière d'environnement.

\*\*\*

18h46 : arrivée de M. VIROLLE

## 4. GOUVERNANCE

- Schéma de mutualisation de la CCVT

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il est proposé de délibérer afin d'approuver ou non le schéma de mutualisation de la CCVT (joint en annexe).

|                            |
|----------------------------|
| DELIBERATION N°20201208_04 |
|----------------------------|

### Objet : Schéma de mutualisation de la CCVT

Considérant que l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 - article 80 – dispose que, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Considérant que ce rapport comporte un projet de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,

Considérant que ce projet (annexé à la présente délibération) a été proposé aux conseillers communautaires lors de la séance du 25 juin 2020 et transmis, pour avis, à chaque commune par courrier en date du 30 juillet 2020 sachant que chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer,

Après réception des délibérations des communes qui ont approuvé à la majorité le schéma de mutualisation de la CCVT, le Président propose aux élus communautaires de l'approuver.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le schéma de mutualisation de la CCVT tel qu'annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 5. EAU ET ASSAINISSEMENT

- Avenant n°4 au marché public « Etude de programmation de travaux et prise de compétences assainissement et eau potable »

Le Président donne la parole à M. LAROCHE pour traiter ce point.

Ce dernier explique que, compte tenu de l'état d'avancement de l'étude précitée (lancée en 2017) et qui prévoit la réalisation en phase 2 d'un Schéma d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), il s'avère que certaines missions prévues initialement s'avèrent être déjà réalisées par les structures compétentes, et que des investigations complémentaires non prévues seraient pertinentes à réaliser.

Concernant l'AUDIT des forages :

- Passages caméras : il ne serait utile de réaliser que 8 passages caméras sur les 11 captages initialement prévus, car des passages caméras récents ont été recensés sur des captages. Une nouvelle inspection télévisée serait donc inutile sur ceux-ci.
- Concernant le caractère structurant du captage de Chaumont en Vexin, il est proposé la réalisation de pompes d'essai (avec pompe rapportée sur ce captage). Action non prévue initialement mais indispensable pour les conclusions du schéma compte tenu de l'état des lieux réalisé.
- Réalisation de mesures complémentaires (micromoulinet (4) et thermoconductivité(2))

La plus-value serait de 15 320 € HT.

Concernant la cartographie des réseaux :

Il s'avère que la cartographie des réseaux existants déjà réalisée sous SIG par le délégataire VEOLIA a été mise à disposition du bureau d'études induisant ainsi une moins-value de 27 941,84 € HT.

Concernant l'impact de l'arrêt de la mission :

L'arrêt de la mission nécessitant l'intégration des données 2017-2018 dans les rapports de phase 1, a provoqué une plus-value de 8 250 € HT.

**Compte tenu de ce qui précède, il est proposé un avenant au contrat dont l'impact global sur le montant du marché serait une moins-value de 4 371,84 € HT.**

Pour répondre à la question de M. Hervé LEFEVRE, M. LAROCHE indique qu'il ne serait utile de réaliser que 8 passages caméras sur les 11 captages initialement prévus, plus le captage que l'on rajoute à la station de pompage à Chaumont-en-Vexin.

|                             |
|-----------------------------|
| DELIBERATION N° 20201208_05 |
|-----------------------------|

**Objet : Avenant n°4 au marché public « Etude de programmation de travaux et prise de compétences assainissement et eau potable »**

Dans le cadre de sa compétence facultative « *Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire et étude, programmation des équipements et services à la population et aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes, notamment lorsque leur nature et leur fonction concernent l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de Communes* » et plus particulièrement en ce qui concerne la définition d'une politique de lutte contre la pollution et pour la protection de la ressource en eau ;

Le Président rappelle la délibération prise le 21 juin 2017 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au marché précité pour une moins-value de 16 891,08 € HT soit 20 269,30 € TTC, ainsi que l'avenant n°2 audit marché reportant la date de fin du marché d'« Etude de programmation de travaux et prise de compétences assainissement et eau potable » au 30 juin 2019, ainsi que l'avenant n°3 afin d'ajouter au marché la réalisation d'un essai de pompage supplémentaire.

Considérant compte tenu de l'avancement de l'étude (état des lieux et investigations réalisées), qu'il s'avère qu'il ne serait utile d'auditer en passage caméra que 8 captages sur les 11 initialement prévus,

Considérant qu'il serait utile de procéder en la réalisation de mesures complémentaires sur certains captages (micromoulinet (4) et thermoconductivité(2)),

Considérant qu'il serait nécessaire de réaliser des pompages d'essai avec pompe rapportée sur le captage de Chaumont en Vexin compte tenu de son caractère structurant,

Considérant tenu de l'impact financier positif dû à l'arrêt et de la reprise de la mission de + 8250 € H.T (intégration de données 2017-2018 dans les rapports de phase 1),

Considérant l'impact financier négatif dû à la récupération des couches SIG existantes chez le délégataire de -27 941,84 € H.T,

Considérant, compte tenu de ce qui précède, qu'il convient de procéder en la réalisation d'un avenant n°4 afin de formaliser les missions restantes à réaliser,

Il est donc proposé de passer un avenant n°4 au contrat pour la réalisation des missions suscitées dont l'impact financier pour la collectivité est de – 4 371,84 € H.T,

Il est proposé la prolongation de la durée du marché de 16 mois soit du 4 mars 2020 au 30 juin 2021 afin que l'étude puisse être menée à son terme sans impact financier pour la CCVT,

Le montant global du marché initial de 273 057,50€ HT sera de 253 344,58€ HT après avenant n°4,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°4 avec la Société FCL- SAFEGE.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

## 6. SOCIAL

- **Maison de la Petite Enfance : travaux supplémentaires pour un accès handicapés suite à l'avis défavorable de la Commission Accessibilité**

Le Président précise que la Commission Accessibilité qui s'est réunie le 16 novembre dernier a émis un avis défavorable, ne permettant pas de finaliser le dossier de demande d'ouverture auprès des services de la PMI. Sans ces deux autorisations, nous ne pourrions pas ouvrir la structure le 4 janvier 2021.

Il donne la parole à M. MARIE pour traiter ce point. Ce dernier indique avoir subi cette Commission comme si nous recevions des sanctions « sans avoir été accompagnés dans le projet ». Lors de cette Commission, il a été évoqué l'impossibilité pour un fauteuil roulant d'accéder au portillon en extérieur pour évacuer si nécessaire en cas d'urgence (cheminement pas assez large et terre végétale).

Les représentants de la Commission ont demandé la réalisation de travaux pour faciliter l'évacuation des Personnes à Mobilité Réduites.

Afin de se mettre en conformité, la CCVT a sollicité l'architecte, Monsieur Rémy POUX, pour l'établissement d'un chiffrage auprès de l'entreprise AXAM TP, lot n°13.

Pour faire suite à l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du 30/11/20, les travaux (notamment la mise en œuvre de béton désactivé, la réalisation de tranchée, la fourniture et la pose de caniveaux grille...) vont pouvoir être réalisés.

De ce fait, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle a demandé un second passage de la Commission d'accessibilité le lundi 7 décembre dernier et qui a émis un avis favorable.

Il est précisé que la plus-value de 8 328,65 HT, soit 9 994,38 €TTC, dont il est question dans la délibération proposée au vote, n'en est pas une finalement puisque nous n'avons pas dépensé l'enveloppe financière qui avait été octroyée pour ce projet au budget de la CCVT.

Nous attendons désormais la Commission PMI le lundi 14 décembre prochain qui, nous l'espérons, émettra un avis favorable pour une ouverture de la Maison de la Petite Enfance le 4 janvier 2021.

M. MARIE ajoute que, même sans avoir réalisé de publicité, la liste des enfants à accueillir est complète. Nous sommes même contraints de créer une liste d'attente.

Mme CATRY demande si le multi-accueil de la CCVT est classé en Etablissement de Catégorie 5 (comme l'est la future Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s à Montjavoult).

Il lui est répondu par l'affirmative.

M. GERNEZ remercie M. MARIE, Mme VILLAIN, Directrice du Service Social à la CCVT, Mme BRADEL, Directrice des Ressources Humaines et des Finances, Mme MARTIN PERROT, Directrice Générale des Services, ainsi que toutes les personnes ayant œuvré à l'élaboration de ce dossier.

## DELIBERATION N° 20201208\_06

**Objet : Avenant n°2 au lot n°13 AXAM TP dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de la Petite Enfance à Chaumont-en-Vexin**

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération prise en Conseil Communautaire du 26 septembre 2018 autorisant le Président à signer tout acte se rapportant à la réalisation de cette opération, y compris la notification des marchés correspondants ;

Considération la réception de chantier de la maison de la petite enfance le 3 novembre 2020 ;

Considérant le passage de la commission d'accessibilité le 16/11/20 émettant un avis défavorable à ce jour ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 30/11/20 ;

Le Président explique que l'avis défavorable émis le 16/11/20 lors du passage de la commission d'accessibilité engendre l'obligation de travaux afin qu'un fauteuil roulant puisse accéder au portillon en extérieur pour évacuer si nécessaire en cas d'urgence (cheminement pas assez large et terre végétale).

Le Président précise que pour l'obtention d'un avis favorable de ladite commission, il est nécessaire de passer un avenant pour des travaux supplémentaires afin de réaliser des travaux de mise en conformité, conformément aux articles R2194-2 à R2194-4 du Code de la Commande Publique en vigueur le 01 avril 2019, avec l'entreprise AXAM TP en accord avec le devis ci-après :

- ✓ Devis d'un montant de 8 328 ,65 HT, soit 9 994,38 €TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition énoncée ci-dessus.
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au lot n°13 AXAM TP au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de la Petite Enfance.
- DIT que la dépense est inscrite au budget.

## 7. SPORTS

- Complexe aquatique AQUAVEXIN : conventions de mise à disposition au profit des clubs et associations (Club de Plongée de Chaumont-en-Vexin et Vexin Natation Club)

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition du bassin ou des lignes d'eaux du Centre Aquatique AQUAVEXIN au profit des clubs et des associations (Club de Plongée de Chaumont-en-Vexin et Vexin Natation Club) pour définir les conditions d'accès dans le cadre de la pratique d'une activité aquatique encadrée et structurée.



M. GERNEZ rappelle que depuis quelques années, nous prenons en charge ces coûts au profit des clubs et des associations. En effet, cela nous avait été demandé par le CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) qui a abondé, en son temps, à hauteur de 400 000 € pour la réalisation du complexe aquatique à condition que nous nous engagions financièrement auprès des clubs sportifs qui l'intégreront.

Aujourd'hui, nous avons renégocié le contrat avec ESPACE RECREA sur une période de 12 ans avec notamment les créneaux et les coûts suivants :

#### **Le Club de Plongée de Chaumont en Vexin (CPCV)**

Le montant pour une séance est de **100 € TTC** pour la location du bassin sportif pour 1 heure.  
(Dans la limite d'un montant total annuel de **8 600 €** (année civile) Tout dépassement serait dû exclusivement par le CPCV.

#### **Le Vexin Natation Club**

Le montant pour une séance est de **20 € TTC** pour la location du bassin sportif pour 1 heure.  
(Dans la limite d'un montant total annuel de **28 000 €** (année civile) Tout dépassement serait dû exclusivement par le VNC.

|                             |
|-----------------------------|
| Délibération n° 20201208_07 |
|-----------------------------|

#### **Objet : Convention de mise à disposition du bassin ou lignes d'eaux du centre aquatique Aquavexin au profit des clubs et associations (plongée et natation)**

Le Président propose de signer une convention de mise à disposition du bassin ou lignes d'eaux du centre aquatique Aquavexin au profit des clubs et associations pour définir les conditions d'accès dans le cadre de la pratique d'une activité aquatique encadrée et structurée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions de mise à disposition au profit des clubs et associations (plongée et natation).

AUTORISE le Président à signer ces conventions et ces avenants chaque fois que nécessaire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

## **8. FINANCES**

- **Décision Modificative n°2**

Le Président cède la parole à Mme BRADEL, Directrice des Finances pour présenter la DM n°2 synthétisée ci-dessous et qui ne comporte pas d'incidence financière :

## SYNTHESE DE LA DM N°2

| Objet                                                                           | Diminution<br>de crédits | Augmentation<br>de crédits |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------|
| Travaux d'installation du réseau téléphonique de la Maison de la Petite Enfance |                          |                            |
| Inscrit initialement en fonctionnement                                          | 11 000 €                 |                            |
| A inscrire en installation générale et agencement sur l'opération MPTE          |                          | 11 000 €                   |
| Travaux de passage de la fibre entre le siège et la Maison de la Petite Enfance |                          |                            |
| Inscrit initialement en investissement général                                  | 5 000 €                  |                            |
| A inscrire en installation générale et agencement sur l'opération MPTE          |                          | 5 000 €                    |
| Mise en place du nouveau serveur                                                |                          |                            |
| Inscrit initialement en investissement pour la globalité                        | 13 320 €                 |                            |
| A inscrire en acquisition de logiciel                                           |                          | 13 320 €                   |

DELIBERATION N°20201208\_08

### Objet : Vote de la Décision Modificative N°2 au Budget Principal de l'année 2020

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative N°2 au Budget Principal de l'année 2020 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement, voir document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** la Décision Modificative N°2 au Budget Principal de l'année 2020 ci-joint présenté :

|                     |                                          |             |
|---------------------|------------------------------------------|-------------|
| 60143<br>Code INSEE | COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE<br>CCVT | DM n°2 2020 |
|---------------------|------------------------------------------|-------------|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

DM2

| Désignation                                                                 | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                             | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>                                                      |                       |                         |                       |                         |
| D-6262-020 : Frais de télécommunications                                    | 11 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                            | <b>11 000,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-023-01 : Virement à la section d'investissement                           | 0,00 €                | 11 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>                 | <b>0,00 €</b>         | <b>11 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                                 | <b>11 000,00 €</b>    | <b>11 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b> INVESTISSEMENT</b>                                                      |                       |                         |                       |                         |
| R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement                         | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 11 000,00 €             |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>               | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>11 000,00 €</b>      |
| D-2051-020 : Concessions et droits similaires                               | 0,00 €                | 13 320,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>                           | <b>0,00 €</b>         | <b>13 320,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-2135-020 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct* | 5 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2135-MPTE-64 : MAISON PETITE ENFANCE                                      | 0,00 €                | 16 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique                    | 13 320,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                             | <b>18 320,00 €</b>    | <b>16 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                                 | <b>18 320,00 €</b>    | <b>29 320,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>11 000,00 €</b>      |
| <b>Total Général</b>                                                        | <b>11 000,00 €</b>    | <b>11 000,00 €</b>      | <b>11 000,00 €</b>    | <b>11 000,00 €</b>      |

M. GERNEZ remercie Mme BRADEL qui est très engagée et investie dans ses missions de Directrice des Finances. Elle tient en sus aujourd'hui le poste de Directrice des Ressources Humaines. Il précise que nous allons essayer de la « soulager » dans ces fonctions compte tenu du surcroît d'activités notamment dû à l'état d'urgence sanitaire et à d'autres problématiques à gérer.

- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (Budget M14)

Comme tous les ans, dans le cadre de l'établissement du budget qui sera présenté fin mars 2021, il est nécessaire de faire valider aux élus, pour continuer à fonctionner, l'engagement de certains crédits.

DELIBERATION N°20201208\_09

**Objet : FINANCES – Autorisation à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement (BUDGET M14 et M49)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art L1612-1), prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14, l'organe délibérant a la possibilité :

- En section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celle inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;
- En section d'investissement, d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette),

Considérant que le Président est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif,

Compte tenu de ces éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement avant le vote du Budget (M14 et M49) de l'année 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (sauf chapitre 16 et 18),
- Rappelle que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

## **9. RESSOURCES HUMAINES**

- Modification du tableau des effectifs

Le Président rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. GERNEZ indique les points suivants :

- Considérant le recrutement en cours et le profil de poste retenu pour animer le PCAET (filière B en A),

Il convient de modifier à compter du 01/01/2021 :

- 1 poste à 35h de « rédacteur » dans la filière administrative de catégorie B, en « Ingénieur » dans la filière technique de catégorie A, afin d'effectuer les missions de Chargé de PCAET et SCOT. En effet, nous avons déjà réalisé des recrutements pour ce poste mais les personnes étaient de Catégorie B, ce qui ne correspond pas aux missions demandées.

- Considérant le recrutement en cours et le profil de poste retenu pour le poste,

Il convient de modifier à compter du 01/01/2021 :

- 1 poste à 35h de « agent technique » dans la filière technique de catégorie C, en « agent de maîtrise » dans la filière technique de catégorie C, afin d'effectuer les missions d'agent technique, en remplacement d'un départ à la retraite (M. Martial ZEMAN).

M. GERNEZ salue le travail et la disponibilité de M. ZEMAN « qui a toujours le sourire ».

- Considérant l'organisation des services et les nouvelles dispositions de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique promulguée le 27 décembre 2019, et considérant la charge de travail et les risques juridiques qui en découlent,

Il convient de modifier à compter du 01/01/2021 :

- 1 poste à 35h d'« adjoint administratif » dans la filière administrative de catégorie C, en « attaché » dans la filière administrative de catégorie A, afin d'effectuer des missions de Directeur des Ressources Humaines.

M. GERNEZ explique que cela permettra de « soulager » Mme BRADEL qui occupe actuellement ces fonctions.

Il convient de créer à compter du 01/01/2021 :

- 1 poste à 35h d'« attaché territorial » afin d'effectuer des missions de Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) / Juriste / Administratif ; et ce, afin « d'épauler » dans ses tâches, Mme Isabelle MARTIN PERROT qui assure le contrôle administratif et la veille juridique et dont le surcroît de travail est plus que significatif.

En synthèse :

- 1 création de poste (Directeur Général / Juriste / Administratif)
- 3 modifications de poste pour mise en cohérence des profils recherchés (PCAET, DRH, Agent de maîtrise).

Au bilan :

Effectif actif : 37 agents (y compris les 7 embauches pour le multi-accueil)

Effectif en disponibilité pour convenance personnelle : 3 agents

Recrutement en cours et à venir : 5 personnes (SIG, DRH, Remplacement Martial Zeman, PCAET/Mobilité)

Poste libre : 0

Total du nombre de postes ouverts à la Communauté de Communes du Vexin Thelle : 45

\*\*\*

*19h14 : Départ de Mme CATRY*

*19h15 : Départ de M. STEINMAYER*

M. GERNEZ indique que Mme LEVESQUE, actuellement excusée, l'a contacté par mail ce matin concernant la création des postes précités et lui a indiqué que nous devons « être prudents par rapport à ces futures embauches ».

Après avoir effectué des recherches, le Président précise que les EPCI voisins (CC Vexin Normand et CC des Sablons) emploient déjà les postes précités. Ils bénéficient même d'un poste supplémentaire, celui d'archiviste que nous « sous traiterons » avec le Centre de Gestion de l'Oise.

Le coût de la masse salariale de la CCVT par habitant est de 61.42 € alors que la moyenne nationale par habitant pour les communautés de communes à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) est de 125 € (Sources AMF / Banque Postale / Banque des Territoires).

De plus, M. GERNEZ indique que le budget de la CCVT en fonctionnement (dépenses et recettes) est de plus de 13 millions d'euros alors que la masse salariale n'est que de 12 % : ce qui est tout à fait raisonnable. « Nous n'avons pas à rougir d'embaucher sachant que nous sommes très en dessous de nos capacités d'embauches par rapport aux missions qui nous sont confiées ».

M. LAROCHE explique qu'il s'agit de tendre vers un remplacement progressif de la Directrice Générale des Services, qui partira en retraite dans quelques années. Il est important de former une personne pour le remplacement de Mme MARTIN PERROT, lorsqu'elle partira en retraite et également pour la « soulager » dans ses tâches actuelles vu la surcharge de travail qu'elle assume.

M. COLSON souhaite connaître la répartition des fonctionnaires de catégorie A et ceux de catégorie B pour que l'équilibre soit également constaté tant d'un point de vue budgétaire que des compétences.

M. GERNEZ lui répond que nous essayons de mettre en place dans l'organisation un responsable par service ; ce qui n'était pas le cas auparavant puisque nous étions une petite structure qui grandit depuis 10-15 ans.

M. COLSON demande si dans les comparaisons que nous avons faites avec les autres communautés de communes, nous avons bien tenu compte des qualifications. Est-ce à qualification égale ?

Pour répondre à la question de M. COLSON, Mme MARTIN PERROT indique qu'elle est la seule catégorie A en dehors du service Petite Enfance qui est un secteur bien particulier.

Elle indique qu'à l'heure actuelle, elle ne peut s'appuyer sur aucun fonctionnaire de Catégorie A quand bien même certains agents remplissent des missions de Catégorie A mais en étant des fonctionnaires de Catégorie B voire C ; donc rémunérés à un montant inférieur.

M. COLSON demande si ces agents ne peuvent pas être promus à des postes de catégorie A. Mme MARTIN PERROT répond, par exemple, que Mme BRADEL, Directrice Financière et des Ressources Humaines le pourrait mais elle est en catégorie B. Elle lui souhaite de réussir un concours en catégorie A. Concernant cette même personne, M. GERNEZ indique qu'elle a besoin d'être épaulée dans ces missions. En effet, depuis quelques mois, la majorité de son temps a été consacrée aux Ressources Humaines au détriment de la préparation du budget qui n'est pas encore commencée.

Selon M. COLSON, ce sont les compétences qui priment. C'est la raison pour laquelle il est très courant que l'on réalise en amont un inventaire des compétences avant de répartir les postes. Mme MARTIN PERROT répond que le poste de DRH est essentiel et qu'il n'existe pas aujourd'hui.

|                            |
|----------------------------|
| DELIBERATION N°20201208_10 |
|----------------------------|

**Objet : Modification du tableau des effectifs,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 34, 3-2 et 3-3

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre

des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

- Considérant le recrutement en cours et le profil de poste retenu pour animer le PCAET (filière B en A),

Il convient de modifier à compter du 01/01/2021 :

- 1 poste à 35h de « rédacteur » dans la filière administrative de catégorie B, en « Ingénieur » dans la filière technique de catégorie A, afin d'effectuer les missions de Chargé de PCAET et SCOT.

- Considérant le recrutement en cours et le profil de poste retenu pour le poste,

Il convient de modifier à compter du 01/01/2021 :

- 1 poste à 35h de « agent technique » dans la filière technique de catégorie C, en « agent de maîtrise » dans la filière technique de catégorie C, afin d'effectuer les missions d'agent technique, en remplacement du départ à la retraite de M. ZEMAN Martial.

- Considérant l'organisation des services et les nouvelles dispositions de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique promulguée le 27 décembre 2019, et considérant la charge de travail et les risques juridiques qui en découle,

Il convient de modifier à compter du 01/01/2021 :

- 1 poste à 35h d'« adjoint administratif » dans la filière administrative de catégorie C, en « attaché » dans la filière administrative de catégorie A, afin d'effectuer des missions de Directeur des Ressources Humaines.

Il convient de créer à compter du 01/01/2021 :

- 1 poste à 35h d'« attaché territorial » afin d'effectuer des missions de Directeur Général Adjoint / Juriste / Administratif

Les rémunérations et les déroulements de carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois seront susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article 3-2 et 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Président et de modifier le tableau des effectifs

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2021 et les suivants.

## • Lignes directrices de gestion

Mme MARTIN PERROT explique que, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 33-5) et au décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, l'objectif des LDG (lignes directrices de gestion) est de définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines en précisant les enjeux et les



objectifs de la politiques RH à conduire au sein de la collectivité, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Les LDG fixent, en matière de promotion et de valorisation des parcours ; à savoir :

1° Les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois ;

2° Les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Les lignes directrices mentionnées au ci-dessus visent en particulier :

1° A préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes.

Ces modalités permettent de prendre en compte les activités professionnelles exercées par les agents, y compris celles intervenant dans le cadre d'une activité syndicale et celles exercées à l'extérieur de l'administration d'origine, dans une autre administration mentionnée à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, dans le secteur privé, notamment dans le secteur associatif, ou dans une organisation européenne ou internationale ;

2° A assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

Les lignes directrices visent, en outre, à favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ainsi, l'établissement des LDG nécessite un travail d'étude des profils des agents de la collectivité mais également la projection des compétences de la collectivité sur la durée du mandat en cours.

Il est précisé qu'il est actuellement impossible pour la collectivité de définir un projet de LDG pour la mandature 2020-2026 et de le retourner sous 8 jours ouvrés pour avis du Comité Technique du CDG60 avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, compte tenu notamment du surcroît d'activité au sein du Service Ressources Humaines et de l'arrêt maladie de la gestionnaire RH.

Ainsi, il est proposé de reporter ce dossier, qui sera pris en charge par le ou la Directrice des Ressources Humaines actuellement en recrutement, et ce, en fonction de la date d'embauche de ce(tte) dernier (e).

## 10. INFORMATIONS DIVERSES

- Représentants au Comité Syndical du SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit)

### DELIBERATION N° 20201208\_11

#### **Objet : Représentants au Comité Syndical du S.M.O.T.H.D.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 portant création du Syndicat mixte ouvert « Oise très haut débit »,

Vu l'article 6 des statuts modifiés par délibération du conseil syndical du 3 octobre 2013, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au domaine du Très Haut Débit ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 16 octobre 2014 portant adhésion au SMOTHD,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 29 septembre 2020 portant désignation des élus municipaux pour siéger aux assemblées du SMOTHD,

Considérant la délibération du 3 novembre dernier prise en conseil municipal de Monneville portant désignation de M. William BLANCHET, Titulaire, en remplacement de M. Michel HEE, démissionnaire de cette fonction ; Mme Isabelle BOURGNIGNAUD, restant suppléante,

Considérant la délibération du 27 novembre dernier prise en conseil municipal de Fresnes l'Eguillon portant désignation de M. Benoît DAUTREMEPUIS, Titulaire et de M. Emmanuel PHILIPPE suppléant.

Les autres membres désignés lors du conseil communautaire du 29 septembre 2020 restent inchangés.

Le Président propose de désigner les représentants suivants :

| COMMUNES                   | Titulaires          | Suppléants             |
|----------------------------|---------------------|------------------------|
| Boubiers                   | Sophie LEVESQUE     | Sébastien ALLE         |
| Bouconwillers              | Anne-Claire NIRIGE  | Jean-Yves CLUZET       |
| Boury-en-Vexin             | Marie-José DEPOILLY | Éric Le COLLOËC        |
| Boutencourt                | Joseph LEFEVER      | Jean-François THOMAS   |
| Chambors                   | Frédéric BAUDET     | Jean-Marc DUVAL        |
| Chaumont-en-Vexin          | René GAILLET        | Raymond HUCHER         |
| Courcelles-les-Gisors      | Alain FRIGIOTTI     | Alexandre DUPONT       |
| Delincourt                 | Christian FOURQUIN  | Philippe ROUSSEAU      |
| Enencourt-Léage            | Roberto ZEBINI      | Emmanuel LALLIER       |
| Eragny-sur-Epte            | Bérenger HUOT       | Bernard MICHALCZYK     |
| Fay-les-Etangs             | Guillaume MICHARD   | Jean-Philippe VITORINO |
| Fleury                     | Elsa PAULIAN        | Joël JOUBERT           |
| Fresnes-L'Eguillon         | Benoît DAUTREMEPUIS | Emmanuel PHILIPPE      |
| Hadancourt-le-Haut-Clocher | Kévin LOHIER        | Sophie LETAILLEUR      |

| <b>COMMUNES</b>        | <b>Titulaires</b>   | <b>Suppléants</b>      |
|------------------------|---------------------|------------------------|
| Jaméricourt            | Patrick MARIAUD     | Andriamiraho RAJAONSON |
| Jouy-sous-Thelle       | Hervé LEFEVRE       | Suzanne BOUYCHOU       |
| La Corne en Vexin      | Georges LAUDE       | Christophe BARREAU     |
| La Houssoye            | Benjamin PENY       | Muriel BODENAN         |
| Lattainville           | Philippe CHATELAIN  | Antoine PRUDHOMMEAUX   |
| La Villetterte         | Hervé DESSEIN       | Xavier LAURENT         |
| Le Mesnil Théribus     | Fabien PETIT        | Anatole MELLIER        |
| Liancourt-Saint-Pierre | Sylvain LE CHATTON  | Jérôme LEROY           |
| Lierville              | Leila TRESTARD      | Alexandre DELGADO      |
| Loconville             | Serge STEINMAYER    | Xavier SAMAIN          |
| Monneville             | William BLANCHET    | Isabelle BOURGNINAUD   |
| Montagny-en-Vexin      | Loïc TAILLEBREST    | Jean-Luc CATTET        |
| Montjavoult            | Cyril STUCKI        | Edith FARINACCIO       |
| Parnes                 | Pascal LAROCHE      | Landry LEPAGE          |
| Porcheux               | Marie-Hélène DURAND | Valérie CASSAYAS       |
| Reilly                 | Andy ANDRE          | Marc METZGER           |
| Senots                 | Gérard DELHOUME     | Jean-Pierre DUBOILLE   |
| Serans                 | Valérie ERARD       | Jean-Vincent RISCHARD  |
| Thibivillers           | Giuseppe MONGIOJ    | Mathieu VAN DAMME      |
| Tourly                 | Jean-Jacques GODARD |                        |
| Trie-Château           | Laurent DESMELIERS  | Claire DUNAND          |
| Trie-la-Ville          | Claude VANSTEELANT  | Bérangère GILLOUARD    |
| Vaudancourt            | Jean-Michel COLSON  | Delphine COULON        |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la désignation des élus figurant ci-dessus pour siéger aux assemblées du SMOTHD.

- Point détaillé sur la fibre optique

Le Président donne la parole à M. LE CHATTON pour traiter ce point.

Ce dernier précise que le déploiement de la fibre optique est officiellement terminé sur notre territoire. Ce sont près de 10 700 prises qui auront été financées par la CCVT suite à sa prise de compétence « très haut débit ». Cela représente un investissement initial d'environ 4,2M€, que nous avons financé sur deux emprunts (en 2018 et en 2019) d'un montant total de 3 944 000 €.

Nos communes sont réparties sur 4 plaques dépendant chacune d'un Nœud de Raccordement Optique (cf carte ci-dessous). L'année correspond à la date de construction du réseau et non à la date de commercialisation des prises (l'année suivante).



- Colonne concernant les « COLLECTIFS » : une adresse peut comporter, par exemple, plus de 6 habitations. C'est notamment le cas de certains immeubles et du Château du Bouleau (plusieurs logements). Une convention a été signée entre le propriétaire du collectif et le SMOTHD. 372 logements sont concernés par cette problématique. Cela signifie que le propriétaire n'a pas établi la convention avec le SMOTHD ou bien qu'elle n'a pas été prise en compte par le SMOTHD. Ce dernier doit nous envoyer la liste des collectifs afin que M. LE CHATTON puisse se mettre en relation avec les maires concernés.

| ANNEE CONVENTION | COMMUNE                    | AdP          | Convention Financière | Prises BAL   | Prises Eligibles | MEDIAPOST  | Nouvelles Constructions | COLLECTIFS | TOTAL Restant à déployer |
|------------------|----------------------------|--------------|-----------------------|--------------|------------------|------------|-------------------------|------------|--------------------------|
| 2018             | BACHIVILLERS               |              | 248                   | 248          |                  |            |                         |            |                          |
| 2018             | BOUBIERS                   | 216          | 216                   | 215          | 191              | 0          | 24                      | 0          | 24                       |
| 2018             | BOUCONVILLERS              | 175          | 175                   | 175          | 169              | 0          | 6                       | 0          | 6                        |
| 2018             | BOURY EN VEXIN             | 206          | 206                   | 207          | 207              | 0          | 0                       | 0          | 0                        |
| 2019             | BOUTENCOURT                | 125          | 116                   | 125          | 125              | 0          | 0                       | 0          | 0                        |
| 2018             | CHAMBORS                   | 176          | 176                   | 176          | 176              | 0          | 0                       | 0          | 0                        |
| 2018             | CHAUMONT EN VEXIN          | 1804         | 1804                  | 1716         | 1528             | 18         | 36                      | 134        | 188                      |
| 2018             | COURCELLES LES GISORS      | 386          | 386                   | 386          | 374              | 0          | 0                       | 12         | 12                       |
| 2018             | DELINCOURT                 | 306          | 306                   | 307          | 284              | 0          | 23                      | 0          | 23                       |
| 2019             | ENENCOURT LEAGE            | 79           | 77                    | 79           | 79               | 0          | 0                       | 0          | 0                        |
| 2019             | ERAGNY SUR EPTE            | 318          | 283                   | 318          | 270              | 0          | 42                      | 6          | 48                       |
| 2018             | FAY LES ETANGS             | 205          | 205                   | 206          | 205              | 1          | 0                       | 0          | 1                        |
| 2018             | FLEURY                     | 288          | 288                   | 288          | 283              | 0          | 5                       | 0          | 5                        |
| 2018             | FRESNE LEQUILLON           | 277          | 277                   | 275          | 222              | 4          | 35                      | 14         | 53                       |
| 2018             | HADANCOURT LE HAUT CLOCHER | 181          | 181                   | 181          | 181              | 0          | 0                       | 0          | 0                        |
| 2018             | LA CORNE EN VEXIN          | 299          | 299                   | 301          | 290              | 0          | 0                       | 11         | 11                       |
| 2019             | JAMERICOURT                | 129          | 125                   | 129          | 129              | 0          | 0                       | 0          | 0                        |
| 2018             | JOUY SOUS THELLE           | 551          | 551                   | 553          | 517              | 0          | 0                       | 36         | 36                       |
| 2019             | LA HOUSOYE                 | 276          | 277                   | 276          | 271              | 0          | 0                       | 5          | 5                        |
| 2018             | LATTAINVILLE               | 85           | 85                    | 85           | 79               | 0          | 0                       | 6          | 6                        |
| 2018             | LAVILLETRE                 | 288          | 288                   | 283          | 267              | 3          | 0                       | 13         | 16                       |
| 2018             | LE MESNIL THERIBUS         | 359          | 359                   | 354          | 337              | 0          | 0                       | 17         | 17                       |
| 2018             | LIANCOURT ST PIERRE        | 287          | 287                   | 284          | 281              | 0          | 3                       | 0          | 3                        |
| 2018             | LIERVILLE                  | 142          | 142                   | 146          | 107              | 0          | 29                      | 10         | 39                       |
| 2018             | LOCONVILLE                 | 150          | 150                   | 151          | 149              | 1          | 1                       | 0          | 2                        |
| 2018             | MONNEVILLE                 | 360          | 360                   | 362          | 334              | 0          | 11                      | 17         | 28                       |
| 2018             | MONTAGNY EN VEXIN          | 313          | 313                   | 314          | 290              | 0          | 24                      | 0          | 24                       |
| 2018             | MONTJAVOULT                | 269          | 269                   | 270          | 265              | 0          | 5                       | 0          | 5                        |
| 2018             | PARNES                     | 161          | 161                   | 161          | 161              | 0          | 0                       | 0          | 0                        |
| 2019             | PORCHEUX                   | 253          | 154                   | 253          | 245              | 8          | 0                       | 0          | 8                        |
| 2018             | REILLY                     | 86           | 86                    | 86           | 74               | 0          | 7                       | 5          | 12                       |
| 2018             | SENOTS                     | 147          | 147                   | 146          | 141              | 0          | 0                       | 5          | 5                        |
| 2018             | SERANS                     | 142          | 142                   | 142          | 142              | 0          | 0                       | 0          | 0                        |
| 2019             | THIBIVILLERS               | 145          | 117                   | 145          | 135              | 0          | 10                      | 0          | 10                       |
| 2016             | TROUSSURES                 |              | 87                    | 116          | 106              | 0          | 10                      | 0          | 10                       |
| 2018             | TOURLY                     | 91           | 91                    | 90           | 88               | 0          | 2                       | 0          | 2                        |
| 2019             | TRIE CHATEAU               | 1051         | 1047                  | 1046         | 762              | 152        | 51                      | 81         | 284                      |
| 2019             | TRIE LA VILLE              | 171          | 165                   | 171          | 171              | 0          | 0                       | 0          | 0                        |
| 2018             | VAUDANCOURT                | 103          | 103                   | 104          | 104              | 0          | 0                       | 0          | 0                        |
|                  | <b>TOTAL</b>               | <b>10600</b> | <b>10749</b>          | <b>10870</b> |                  | <b>187</b> | <b>324</b>              | <b>372</b> | <b>883</b>               |
|                  |                            |              | 3 977 130,00 €        |              |                  |            |                         |            |                          |

### Liste « MEDIAPOST »

| CODE      | ADRESSE                                    | VILLE          | NB_PRISE_1 |
|-----------|--------------------------------------------|----------------|------------|
| GENERIQUE | -- RUE DU CHATEAU                          | FAY LES ETANGS | 1          |
| A CREER   | 1 - PLACE MIFKOVIC                         | LOCONVILLE     | 1          |
| A CREER   | 4 - AVENUE DES 2 VEXINS                    | TRIE CHATEAU   | 15         |
| A CREER   | 3 - LIEU DIT LES KROUMIRS                  | TRIE CHATEAU   | 1          |
| A CREER   | 6 - RUE LA FOLIE MARCHANDIN                | TRIE CHATEAU   | 2          |
| A CREER   | 1 - ZONE ARTISANALE DE LA CROIX ST JACQUES | TRIE CHATEAU   | 3          |
| A CREER   | 92 - RUE NATIONALE                         | TRIE CHATEAU   | 1          |
| A CREER   | 16 - CHEMIN DES GROUX                      | TRIE CHATEAU   | 1          |
| A CREER   | 1 - PLACE DE L EGLISE                      | TRIE CHATEAU   | 1          |
| A CREER   | 44 - RUE DES GAUGUETTES                    | TRIE CHATEAU   | 1          |
| A CREER   | 22 - CHEMIN DES GROUX                      | TRIE CHATEAU   | 1          |

|         |                                            |              |   |
|---------|--------------------------------------------|--------------|---|
| A CREER | 5 B HAMEAU DE LA FOLIE                     | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 6 - RUE DU DOMAINE                         | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 6 T ROUTE DE FLAVACOURT                    | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 28 B GRANDE RUE                            | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 7 - HAMEAU DE LA FOLIE                     | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 1 - RUE LA FOLIE MARCHANDIN                | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 5 - ZONE ARTISANALE DE LA CROIX ST JACQUES | TRIE CHATEAU | 2 |
| A CREER | 1 - PAVILLON DE CHASSE DU MONT OUIN        | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 1 - IMPASSE DES CAPUCINES                  | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 106 B RUE NATIONALE                        | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 1 - HAMEAU DE LA FOLIE                     | TRIE CHATEAU | 2 |
| A CREER | 9 - HAMEAU DE LA FOLIE                     | TRIE CHATEAU | 2 |
| A CREER | 12 T RUE NATIONALE                         | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 4 - CHEMIN DES GROUX                       | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 1 - ROUTE DE LA CROIX BLANCHE              | TRIE CHATEAU | 3 |
| A CREER | 4 B CHEMIN DU PRESSEUR                     | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 24 - AVENUE DES LILAS                      | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 64 - RUE DES GAUGUETTES                    | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 2 - ZONE ARTISANALE DE LA CROIX ST JACQUES | TRIE CHATEAU | 2 |
| A CREER | 4 - RUE LA FOLIE MARCHANDIN                | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 3 - RUE LA FOLIE MARCHANDIN                | TRIE CHATEAU | 2 |
| A CREER | 12 - ROUTE DE VILLERS                      | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 2 B ROUTE DE VILLERS                       | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 3 - SENTE DE LA FUTAIE                     | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 1 - LIEU DIT LES KROUMIRS                  | TRIE CHATEAU | 3 |
| A CREER | 1 - CHEMIN DU BOIS DE L'AUNETTE            | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 4 - AVENUE DES TILLEULS                    | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 22 T RUE DE LA GARE                        | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 20 - CHEMIN DES GROUX                      | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 22 - AVENUE DES LILAS                      | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 8 - RUE LA FOLIE MARCHANDIN                | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 2 T ROUTE DE FLAVACOURT                    | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 5 - HAMEAU DE LA FOLIE                     | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 3 - HAMEAU DE LA FOLIE                     | TRIE CHATEAU | 3 |
| A CREER | 1 - LA TUILERIE                            | TRIE CHATEAU | 2 |
| A CREER | 10 - AVENUE DES 2 VEXINS                   | TRIE CHATEAU | 2 |
| A CREER | 4 - ZONE ARTISANALE DE LA CROIX ST JACQUES | TRIE CHATEAU | 5 |
| A CREER | 6 - ZONE ARTISANALE DE LA CROIX ST JACQUES | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 18 - CHEMIN DES GROUX                      | TRIE CHATEAU | 2 |
| A CREER | 10 - CHEMIN DES GROUX                      | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 2 - RUE DU PRE DE L'ILE                    | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 1 - CHEMIN DE LA CROIX BLANCHE             | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 2 B ROUTE DE FLAVACOURT                    | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 3 - ROUTE DE LA CROIX BLANCHE              | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 2 - AVENUE DES TILLEULS                    | TRIE CHATEAU | 2 |

|         |                                            |              |   |
|---------|--------------------------------------------|--------------|---|
| A CREER | 1 - SENTE DE LA GROSSE HAIE                | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 66 - RUE DES GAUGUETTES                    | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 2 - RUE LA FOLIE MARCHANDIN                | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 17 - AVENUE DES 2 VEXINS                   | TRIE CHATEAU | 4 |
| A CREER | 154 - RUE DE LA GARE                       | TRIE CHATEAU | 3 |
| A CREER | 1 - RUE DU PRE DE L'ILE                    | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 2 - CHEMIN DES GROUX                       | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 26 - RUE DES OISEAUX                       | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 8 - CHEMIN DES GROUX                       | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 3 T RUE DE TRIE LA VILLE                   | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 1 B RUE DE LA FORET                        | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 1 - AVENUE DES LILAS                       | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 6 - RUE DES TROENES                        | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 25 B RUE NATIONALE                         | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 19 - AVENUE DES 2 VEXINS                   | TRIE CHATEAU | 3 |
| A CREER | 3 - ZONE ARTISANALE DE LA CROIX ST JACQUES | TRIE CHATEAU | 2 |
| A CREER | 3 - RUE DES FORGES                         | TRIE CHATEAU | 2 |
| A CREER | 7 - ZONE ARTISANALE DE LA CROIX ST JACQUES | TRIE CHATEAU | 3 |
| A CREER | 1 - SENTE DU PARC                          | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 6 - CHEMIN DES GROUX                       | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 12 - CHEMIN DES GROUX                      | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 14 - CHEMIN DES GROUX                      | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 4 - RUE DU PRE DE L'ILE                    | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 5 B RUE DES GENETS                         | TRIE CHATEAU | 1 |
| A CREER | 59 - RUE DES GAUGUETTES                    | TRIE CHATEAU | 1 |

**Liste des nouvelles constructions :**

| COMMUNE           | NB_PRISE_1 |
|-------------------|------------|
| DELINCOURT        | 1          |
| CHAUMONT EN VEXIN | 1          |
| CHAUMONT EN VEXIN | 1          |
| LIERVILLE         | 15         |
| BOUBIERS          | 1          |
| BOUBIERS          | 1          |
| BOUBIERS          | 1          |
| BOUBIERS          | 1          |
| FLEURY            | 1          |
| BOUCONVILLERS     | 1          |
| MONNEVILLE        | 1          |
| MONNEVILLE        | 1          |
| ERAGNY SUR EPTE   | 1          |
| MONTAGNY EN VEXIN | 1          |

|                   |    |
|-------------------|----|
| MONTJAVOULT       | 1  |
| MONTJAVOULT       | 1  |
| DELINCOURT        | 1  |
| DELINCOURT        | 1  |
| CHAUMONT EN VEXIN | 1  |
| LIERVILLE         | 1  |
| BOUBIERS          | 1  |
| BOUBIERS          | 1  |
| BOUBIERS          | 1  |
| BOUBIERS          | 1  |
| BOUBIERS          | 1  |
| MONTAGNY EN VEXIN | 1  |
| REILLY            | 1  |
| MONTJAVOULT       | 1  |
| MONTJAVOULT       | 1  |
| DELINCOURT        | 1  |
| DELINCOURT        | 1  |
| CHAUMONT EN VEXIN | 1  |
| LIERVILLE         | 9  |
| BOUBIERS          | 1  |
| BOUBIERS          | 1  |
| BOUBIERS          | 1  |
| BOUBIERS          | 1  |
| FLEURY            | 1  |
| CHAUMONT EN VEXIN | 8  |
| CHAUMONT EN VEXIN | 24 |
| ERAGNY SUR EPTE   | 37 |
| MONTAGNY EN VEXIN | 1  |
| MONTAGNY EN VEXIN | 1  |
| MONTAGNY EN VEXIN | 1  |
| DELINCOURT        | 1  |
| DELINCOURT        | 1  |
| DELINCOURT        | 1  |
| MONTAGNY EN VEXIN | 1  |
| LIERVILLE         | 1  |
| BOUBIERS          | 1  |
| BOUBIERS          | 1  |
| FLEURY            | 1  |
| ERAGNY SUR EPTE   | 1  |
| ERAGNY SUR EPTE   | 1  |
| MONTAGNY EN VEXIN | 1  |
| MONTAGNY EN VEXIN | 1  |
| MONTAGNY EN VEXIN | 1  |
| MONTAGNY EN VEXIN | 1  |
| DELINCOURT        | 1  |



|                   |    |
|-------------------|----|
| DELINCOURT        | 1  |
| DELINCOURT        | 1  |
| DELINCOURT        | 1  |
| DELINCOURT        | 1  |
| MONTAGNY EN VEXIN | 1  |
| MONTAGNY EN VEXIN | 1  |
| LIERVILLE         | 1  |
| LIERVILLE         | 1  |
| BOUBIERS          | 1  |
| BOUCONVILLERS     | 1  |
| MONNEVILLE        | 8  |
| BOUBIERS          | 1  |
| ERAGNY SUR EPTE   | 1  |
| THIBIVILLERS      | 10 |
| MONTAGNY EN VEXIN | 1  |
| MONTAGNY EN VEXIN | 1  |
| MONTAGNY EN VEXIN | 1  |
| MONTAGNY EN VEXIN | 1  |
| MONTAGNY EN VEXIN | 1  |
| DELINCOURT        | 1  |
| REILLY            | 1  |
| DELINCOURT        | 1  |
| DELINCOURT        | 1  |
| DELINCOURT        | 1  |
| DELINCOURT        | 1  |
| BOUBIERS          | 1  |
| BOUBIERS          | 1  |
| BOUBIERS          | 1  |
| BOUCONVILLERS     | 1  |
| MONNEVILLE        | 1  |
| ERAGNY SUR EPTE   | 1  |
| MONTAGNY EN VEXIN | 1  |
| MONTAGNY EN VEXIN | 1  |
| REILLY            | 4  |
| MONTJAVOULT       | 1  |
| DELINCOURT        | 1  |
| DELINCOURT        | 1  |
| BOUBIERS          | 1  |
| BOUBIERS          | 1  |
| BOUCONVILLERS     | 1  |
| MONTAGNY EN VEXIN | 1  |
| MONTAGNY EN VEXIN | 1  |
| MONTAGNY EN VEXIN | 1  |
| REILLY            | 1  |
| DELINCOURT        | 1  |

|                     |    |
|---------------------|----|
| DELINCOURT          | 1  |
| DELINCOURT          | 1  |
| LIERVILLE           | 1  |
| BOUBIERS            | 1  |
| BOUBIERS            | 1  |
| TOURLY              | 2  |
| LOCONVILLE          | 1  |
| FLEURY              | 1  |
| FLEURY              | 1  |
| BOUCONVILLERS       | 1  |
| BOUCONVILLERS       | 1  |
| MONTAGNY EN VEXIN   | 1  |
| MONTAGNY EN VEXIN   | 1  |
| TRIE CHATEAU        | 37 |
| TRIE CHATEAU        | 4  |
| TRIE CHATEAU        | 10 |
| FRESNE LEGUILLON    | 35 |
| LIANCOURT ST PIERRE | 1  |
| LIANCOURT ST PIERRE | 1  |
| LIANCOURT ST PIERRE | 1  |

### **Liste « COLLECTIFS »**

| <b>ADRESSE</b>                | <b>COMMUNE</b>        | <b>NB_PRISE_1</b> |
|-------------------------------|-----------------------|-------------------|
| 1 - IMPASSE DU ROUSSELET      | CHAUMONT EN VEXIN     | 7                 |
| 16 - RUE DE L HOTEL DE VILLE  | CHAUMONT EN VEXIN     | 5                 |
| 33 - RUE DE L HOTEL DE VILLE  | CHAUMONT EN VEXIN     | 7                 |
| 6 - RUE DE LA REPUBLIQUE      | CHAUMONT EN VEXIN     | 6                 |
| 25 - RUE DE LA REPUBLIQUE     | CHAUMONT EN VEXIN     | 10                |
| 22 - RUE DE LA LAILLERIE      | CHAUMONT EN VEXIN     | 7                 |
| 3 - RUE DU BRAS D OR          | CHAUMONT EN VEXIN     | 6                 |
| 1 - RUE PIERRE BUDIN          | CHAUMONT EN VEXIN     | 6                 |
| 21 - RUE PIERRE BUDIN         | CHAUMONT EN VEXIN     | 5                 |
| 55 - RUE ROGER BLONDEAU       | CHAUMONT EN VEXIN     | 5                 |
| 5 B RUE DU BRAS D OR          | CHAUMONT EN VEXIN     | 6                 |
| 11 B RUE DU BRAS D OR         | CHAUMONT EN VEXIN     | 10                |
| 2 A RUE PIERRE BUDIN          | CHAUMONT EN VEXIN     | 5                 |
| 16 B RUE DU GENERAL DE GAULLE | CHAUMONT EN VEXIN     | 17                |
| 2 - RUE DE LA TOUR            | COURCELLES LES GISORS | 12                |
| 33 - RUE CAMILLE PISSARRO     | ERAGNY SUR EPTE       | 6                 |
| 2 - RUE DE LA MAIRIE          | FRESNE LEGUILLON      | 5                 |
| 4 - RUE DE PORCHEUX           | LA HOUSOYE            | 5                 |
| 87 - RUE DE LA POSTE          | JOUY SOUS THELLE      | 6                 |
| 312 - RUE DE LA POSTE         | JOUY SOUS THELLE      | 5                 |
| 599 - RUE DES PUITES          | JOUY SOUS THELLE      | 8                 |

|                                               |                    |    |
|-----------------------------------------------|--------------------|----|
| 145 - RUE DU MOULIN                           | JOUY SOUS THELLE   | 6  |
| 3 - RUE JEAN BAPTISTE CREVECOEUR              | LATTAINVILLE       | 6  |
| 1 B RUE MEURE                                 | LAVILLETERTRE      | 5  |
| 3 - PLACE SAINT JEAN DE DIEU                  | LAVILLETERTRE      | 8  |
| 1 B RUE DU BOIS GUILLAUME                     | LIERVILLE          | 10 |
| 41 - RUE DU BAS MESNIL                        | LE MESNIL THERIBUS | 6  |
| 10 - RUE MARY CASSATT                         | LE MESNIL THERIBUS | 5  |
| 12 - RUE MARY CASSATT                         | LE MESNIL THERIBUS | 6  |
| 1 - RUE DE MARINES                            | MONNEVILLE         | 11 |
| 8 - RUE DU BALOCHE                            | MONNEVILLE         | 6  |
| 1 - CHEMIN DE COURTIEUX                       | REILLY             | 5  |
| 266 - RUE DE CHAUMONT                         | SENOTS             | 5  |
| 12 - RUE DE LA GARE                           | TRIE CHATEAU       | 8  |
| 17 - RUE DES ECOLES                           | TRIE CHATEAU       | 6  |
| 14 - RUE NATIONALE                            | TRIE CHATEAU       | 9  |
| 46 - RUE NATIONALE                            | TRIE CHATEAU       | 16 |
| 83 - RUE NATIONALE                            | TRIE CHATEAU       | 8  |
| 1 - ROUTE DE VILLERS                          | TRIE CHATEAU       | 6  |
| 5 - AVENUE DES 2 VEXINS                       | TRIE CHATEAU       | 8  |
| 51 - RUE DU FAYEL                             | JOUY SOUS THELLE   | 11 |
| 4 - AVENUE DES 2 VEXINS                       | TRIE CHATEAU       | 15 |
| 7 - RUE DE LA FOULERIE                        | CHAUMONT EN VEXIN  | 5  |
| 4 - ZONE ARTISANALE DE LA CROIX SAINT JACQUES | TRIE CHATEAU       | 5  |
| 16 T RUE DU GENERAL DE GAULLE                 | CHAUMONT EN VEXIN  | 16 |
| 8 - RUE DE LA REPUBLIQUE                      | CHAUMONT EN VEXIN  | 5  |
| 23 - RUE DE BEAUVAIS                          | FRESNE LEGUILLON   | 9  |
| 21 - RUE DE LA FERME                          | LA CORNE EN VEXIN  | 6  |
| 21 B RUE DE LA FERME                          | LA CORNE EN VEXIN  | 5  |
| 30 - RUE PAUL JOURNEE                         | CHAUMONT EN VEXIN  | 6  |

### **Nouvelles prises :**

Plusieurs communes ont demandé à la CCVT que des prises non prévues puissent être rajoutées (division de maisons, ventes et constructions de terrains, ...).

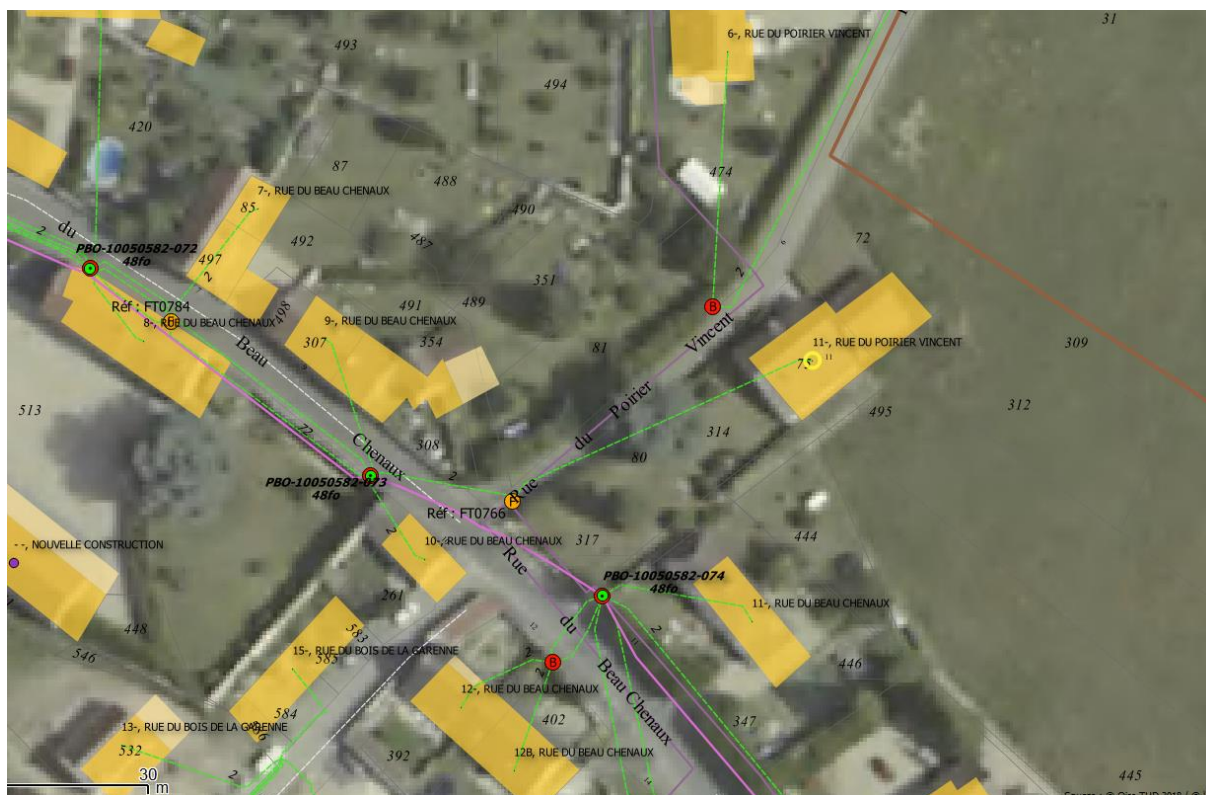
La problématique posée est : quand sera-t-il possible de raccorder ces nouvelles habitations et dans quelles conditions financières ?

Suite à la réunion avec les services du SMOTHD qui s'est tenue le 26 novembre dernier, il apparaît qu'une négociation annuelle des nouveaux besoins serait la règle. Le SMOTHD propose aux communautés de communes qu'une demande annuelle (inventaire annuel) puisse faire l'objet d'un devis global. Le montant des travaux sera pour le moment subventionné par le Conseil Départemental (à hauteur de 30 %). Ces travaux seront réalisés dans le cadre d'un nouveau marché passé par le Syndicat. Le résiduel (70 %) sera à la charge de la CCVT.

Des situations différentes donneront lieu à des devis personnalisés.

Une situation comme celle décrite ci-dessous sera la moins coûteuse, contrairement à la construction d'un nouveau lotissement.

Mme MARTIN PERROT précise que, de fait, nous n'avons aucune information sur les montants à inscrire chaque année au budget.



### Liste des prises supplémentaires :

|                                                                       |   |               |
|-----------------------------------------------------------------------|---|---------------|
| PRISES SUPPLEMENTAIRES - 337 RUE DE FRESNES - SENOTS                  | 5 | SENOTS        |
| PRISE SUPPLEMENTAIRE - 1 Sente du Pressoir - BOUBIERS                 | 1 | BOUBIERS      |
| PRISES SUPPLEMENTAIRES - 1 Bis rue de la pierre frite - LAVILLETERTRE | 5 | LAVILLETERTRE |
| Prise supplémentaire - 4B rue de Tumbrel à Monneville                 | 1 | MONNEVILLE    |
| Prises supplémentaires_2 et 3 Impasse de l'église - MONNEVILLE        | 2 | MONNEVILLE    |
| Prise supplémentaire - rue du Moulin à Tourly                         | 1 | TOURLY        |

Cette liste est bien sûr non exhaustive et peut être complétée.

*19h47 : Départ de M. MORIN*

Mme MARTIN PERROT souligne le manque de réactivité du SMOTHD. En effet, une personne qui s'installe en février disposera de la fibre optique 1 an après soit en février de l'année N + 1. Cette situation n'est pas tolérable.

M. MONTILLON ajoute que les services du SMOTHD mettent du temps à lui répondre sur une demande de devis relative à l'enfouissement des lignes à Lierville.

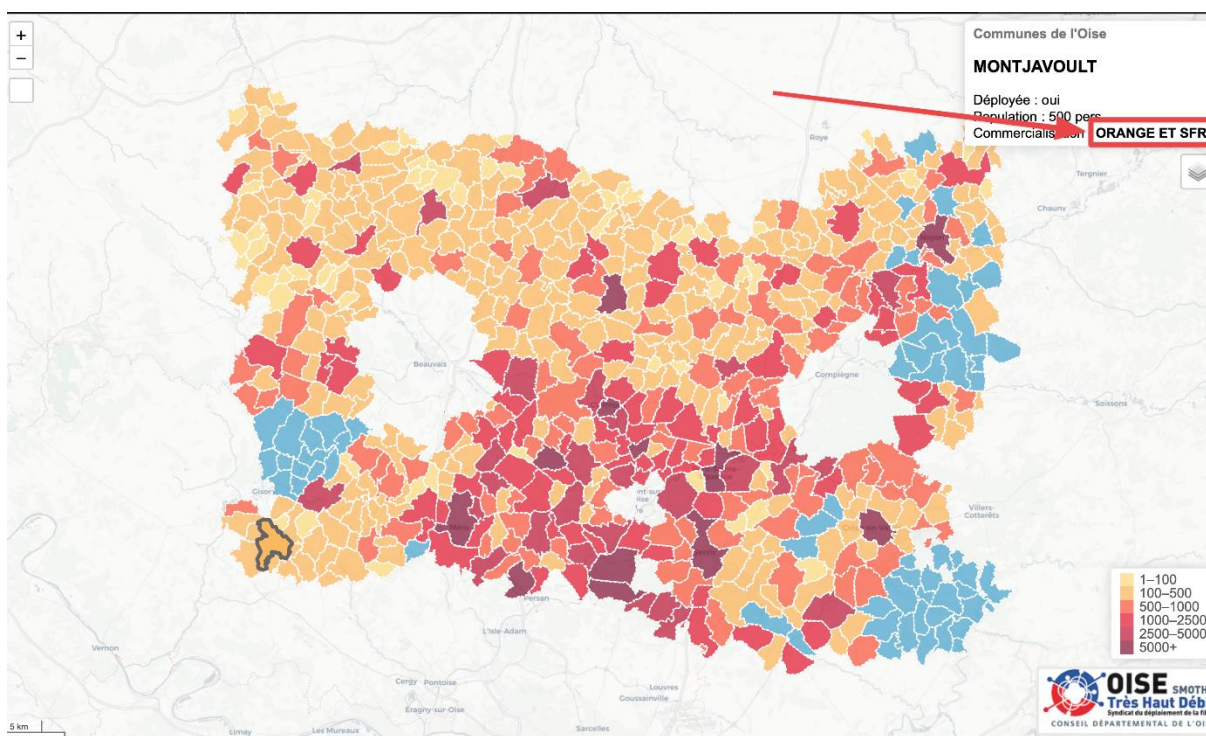
### Présence des opérateurs :

Le réseau est géré (équivalent d'un fermier sur un réseau d'eau) par Oise Numérique, filiale de SFR. C'est la raison pour laquelle, dès qu'une prise est éligible, il est possible de s'abonner chez l'opérateur SFR.

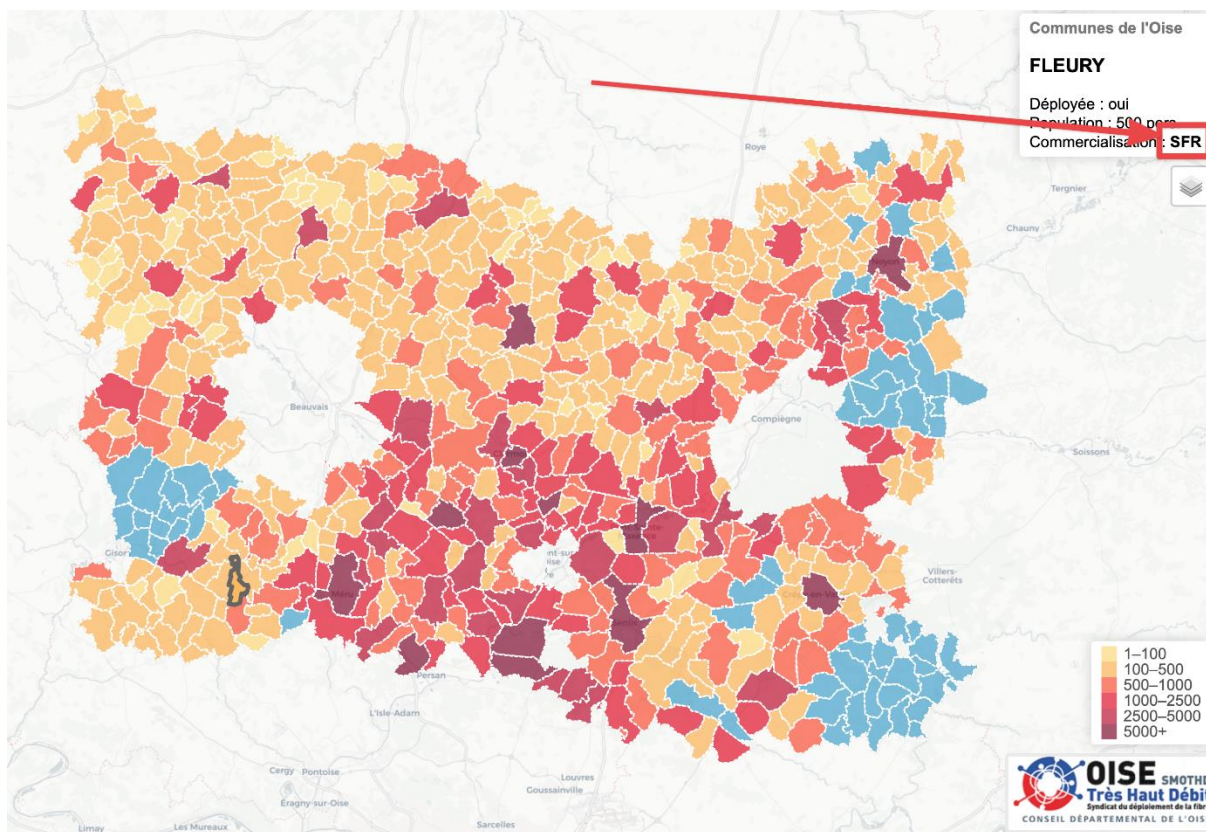
Les autres opérateurs peuvent également « venir » sur le réseau du SMOTHD. Ils le font dans le cadre d'un accord départemental et déploient leurs infrastructures plaque par plaque.

Actuellement, la plaque de Delincourt est commercialisée par Orange, mais ce n'est pas le cas pour les plaques de Fresnes-L'Eguillon, Fresneaux et Trie-Château.

Une carte interactive est disponible sur le site du SMOTHD ([https://oise-thd.fr/fileadmin/templates/leaflet/leaflet\\_communes.html](https://oise-thd.fr/fileadmin/templates/leaflet/leaflet_communes.html)) pour connaître la commercialisation sur sa commune (se référer également aux sites des opérateurs, dont les mises à jour sont immédiates).







Mme MARTIN PERROT insiste sur le fait qu'il est très important que les communes fassent remonter auprès de la CCVT leurs demandes. En effet, les prises nouvelles devront être intégrées à chaque budget annuel de la CCVT. Pour le budget 2021, il est demandé aux communes d'adresser à la CCVT, dans les meilleurs délais, leurs demandes afin que la CCVT puisse demander au SMOTHD un chiffrage qui devra être inscrit au budget 2021.

M. METZGER demande quand l'opérateur FREE sera présent sur le secteur de Delincourt.

M. LE CHATTON répond que l'ouverture commerciale est prévue mais que la date n'est pas encore connue à ce jour.

M. COLSON indique que le débit vendu par l'opérateur n'est pas identique au débit existant.

M. LE CHATTON lui répond qu'entre le WIFI et la box le débit peut être réduit.

M. GERNEZ assure les élus de l'engagement de la CCVT sur ce dossier compte tenu des contacts réguliers que nous avons avec M. Arnaud RICHARD, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales pour ORANGE. Il est en contacts permanents avec lui et espère prochainement une ouverture à la concurrence.

- Réorganisation des Sociétés Publiques Locales du Département de l'Oise – ADTO et SAO (fusion)

M. GERNEZ propose aux élus de délibérer dans le cadre de la fusion des Sociétés Publiques ADTO et SAO (organismes dépendant du Département de l'Oise), avec lesquelles nous travaillons pour le projet de construction du Centre Social Rural à Chaumont-en-Vexin.

**Objet : Réorganisation des Sociétés Publiques Locales du Département de l'Oise – « ADTO » et « SAO »**

Dans le but d'offrir à leurs clients actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés (ADTO et SAO) en une seule. Les conseils d'administration de ces 2 structures ayant approuvé dernièrement à l'unanimité le traité de fusion, il appartient désormais au conseil communautaire de se prononcer en faveur ou non du dispositif de fusion, du fait que la CCVT est actionnaire de ces 2 sociétés.

Le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans Desmedt.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L. 327-1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales),
- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO), absorbe L'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,
  - les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1.303.476,78 €
  - la rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574.000 actions pour un montant de 1.234.960,00 € et constatera une prime de fusion de 68.516,78 €,
  - la fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

- Le capital social de la SAO, après la fusion – soit 3.238.975,00 € composé de 1.506.500 actions de 2,15 € de nominal - sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67.775,00 € pour s'établir à la somme de 3.306.750,00 € composée de 22.045 actions de 150,00 € de nominal,
- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain.

Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil communautaire de la CCVT d'approuver préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO ainsi que les statuts modifiés de « ADTO-SAO » nous ont été communiqués.

Il appartient, au conseil communautaire, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de la collectivité dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Il convient aussi, de confirmer la poursuite de tous contrats conclus par notre collectivité avec « ADTO » par « ADTO-SAO ».

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de commerce,
- le code de la commande publique

Il est demandé aux élus communautaires de prendre les délibérations suivantes :

Article 1 L'assemblée délibérante approuve la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :

- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit 1.303.476,78 €,
- Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,
- Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €,

Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion, que l'assemblée délibérante approuve.

Article 2 L'assemblée délibérante approuve l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.



- Article 3 L'assemblée délibérante approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.
- Article 4 L'assemblée délibérante charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.
- Article 5 L'assemblée délibérante confirme, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :
- M. Sébastien MARIE ayant pour suppléant M. Alain FRIGIOTTI pour les assemblées générales,
- M. Sébastien MARIE ayant pour suppléant M. Alain FRIGIOTTI pour les assemblées spéciales,
- M. Bertrand GERNEZ, Président, en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.
- Article 6 L'assemblée délibérante approuve la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la fusion consistant dans l'absorption de l'ADTO par la SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération.
- APPROUVE la nouvelle forme juridique de la SAO à savoir SPL (Société Publique Locale) qui était anciennement sous la forme de SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement), condition de la réalisation de la fusion entre l'ADTO et la SAO.
- APPROUVE l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.
- APPROUVE les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.
- CHARGE ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.
- CONFIRME, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :
  - M. Sébastien MARIE ayant pour suppléant M. Alain FRIGIOTTI pour les assemblées générales,
  - M. Sébastien MARIE ayant pour suppléant M. Alain FRIGIOTTI pour les assemblées spéciales,

M. Bertrand GERNEZ, Président, en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.

- APPROUVE la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

- **Plan de relance COVID-19 : candidature de M. BOUCHARD, tailleur de pierre**

M. GERNEZ explique que, dans le cadre de son projet de délocalisation de ses bâtiments, l'entreprise « JMB Taille de Pierre » à Fresnes L'Eguillon a souhaité déposer sa candidature au plan de relance lancé par le Gouvernement qui s'intitule « Fonds de soutien aux investissements industriels dans les territoires ».

L'entreprise « JMB Taille de Pierre », fortement impactée par la crise sanitaire, a déposé une demande d'aide pour son projet de délocalisation de ses bâtiments de production actuellement en centre village à Fresnes L'Eguillon, vers la zone d'activités intercommunale à Fleury où elle est propriétaire d'un terrain. Ce projet comporte la construction d'un bâtiment en pierre, incluant un atelier de taille, de débit, de stockage et d'exposition, ainsi que des bureaux pour 403 m².

Afin qu'elle puisse déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Hauts de France et de la Préfecture de Région, ladite entreprise a sollicité le soutien de la CCVT, pour obtenir, si les élus le souhaitent, un avis favorable à l'accompagnement du projet d'investissement suivant :

- Dépenses à engager pour l'entreprise : 1 116 398 €
- Capacité d'emprunt de l'entreprise : 350 000 €
- Aide sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds précité : 766 398 €.

**A l'unanimité des membres présents, les élus communautaires accordent un avis favorable à la demande de l'entreprise « JMB Taille de Pierre ».**

Il est précisé qu'une entreprise de notre territoire nous déposera sa candidature pour le même fonds en février 2021.

- **Intervention de Mme LAMARQUE : Point Correspondante La Poste**

Le Président donne la parole à Mme LAMARQUE pour traiter ce point. Cette dernière indique qu'elle a intégré dernièrement la Commission Départementale de Présence Postale sur le territoire de l'Oise. Il s'agit d'une instance de concertation locale de la Poste des élus locaux et des représentants territoriaux qui se réunit 3 fois par an. Elle est saisie pour avis sur le rapport annuel relatif à l'accessibilité du réseau postal et des projets d'évolution de ce réseau. Concrètement, en cas de problèmes sur les horaires, sur l'accessibilité par exemple des agences postales ou relais postaux, ou bien en cas de volonté de créer ce type de structures, les élus concernés peuvent contacter Mme LAMARQUE qui fera remonter l'information lors d'une Commission Départementale de Présence Postale.

Mme LAMARQUE précise que le territoire de l'Oise vient tout juste d'être intégré à cette Commission. Les élus (8 au total pour l'Oise) sont nommés pour 3 ans.

Elle ajoute que M. Yannick LE MERDY, Délégué aux Relations Territoriales de l'Oise pour la Poste interviendra lors du conseil communautaire de juin 2021 afin de présenter l'évolution et l'avenir de la Poste.

- Distribution du VEXINFO par les communes

Le Président précise que 26 maires ont accepté de distribuer le VEXINFO. Toutefois, 11 communes ne nous ont pas encore répondu. Aussi, nous remercions les Maires de bien vouloir nous répondre dès que possible. En effet, nous aurons un bulletin d'informations à distribuer en janvier 2021 ; probablement en même temps que les calendriers de collecte.

## 11. LISTE DES DECISIONS PRISES DEPUIS DEBUT 2020

Le Président donne la parole à M. TAILLEBREST qui donne lecture des décisions précitées.

| Numéro décision | Date                         | Intitulé                                                                                                        | Entreprises                                    | Montant en €                                                                                                                |
|-----------------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 20200102_01     | 1 <sup>er</sup> janvier 2020 | Autorisation donnée à Mme Corinne GALLOIS pour utiliser son véhicule personnel pour les besoins de service      | NEANT                                          | NEANT                                                                                                                       |
| 20200316_01     | 16 mars 2020                 | Accord-cadre relatif au remplacement d'un serveur à la CCVT et la mise en place d'un plan de reprise d'activité | KONICA MINOLTA<br>80 Amiens                    | 53 199 € HT<br>Soit 63 838 € TTC                                                                                            |
| 20200522_01     | 22 mai 2020                  | Marché public relatif à un bilan d'application du SCOT du Vexin-Thelle                                          | Agence d'Urbanisme ARVAL<br>60 CREPY EN VALOIS | Montant mission :<br>6 040 € HT<br>Soit 7 248 € TTC<br>Montant maximal réunions et dossiers complémentaires :<br>1 500 € HT |
| 20200629_01     | 29 juin 2020                 | Marché public relatif aux travaux de voirie sur le territoire de la CCVT                                        | AXAM TP<br>60 ENENCOURT LEAGE                  | Montant maximal annuel de commande :<br>400 000 € HT<br>Soit 480 000 € TTC                                                  |

| <b>Numéro décision</b> | <b>Date</b>      | <b>Intitulé</b>                                                                                                                                                                                               | <b>Entreprises</b>                                                           | <b>Montant en €</b>                                                                                                                                |
|------------------------|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 20201029_01            | 29 octobre 2020  | Marché public relatif à l'achat de mobilier de la CCVT<br><br><b>Lot 1 :</b> Fourniture, livraison de mobilier de bureau<br><b>Lot 2 :</b> Fourniture, livraison et montage de mobilier pour le multi-accueil | <b>Lot 1 :</b><br>BUREAU 60<br><br><b>Lot 2 :</b><br>Société Nouvelle MOLUDO | Montant maximal annuel de commande :<br>Lot 1 : 20 000 € HT<br>Lot 2 : 50 000 € HT                                                                 |
| 20201109_01            | 9 novembre 2020  | Marché public relatif à la fourniture et à l'acheminement de gaz naturel – avenant                                                                                                                            | TOTAL DIRECT ENERGIE                                                         | Montant estimé de l'avenant :<br>13 403,72 €<br>(sans taxes ni TVA)<br>16 681,13 € HT<br>(avec taxes sans TVA)<br>19 649,02 € TTC<br>(Taxes + TVA) |
| 20201112_01            | 12 novembre 2020 | Marché public relatif à la fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers résiduels et recyclables secs                                                                       | CONTENUR                                                                     | Montant maximal annuel de commande :<br>50 000 € HT                                                                                                |

## 12. TRAVAUX DU BUREAU DEPUIS LE CONSEIL DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le Président donne la parole à M. TAILLEBREST qui donne lecture des travaux du bureau depuis le conseil du 29 septembre 2020.

### BUREAU du 24 novembre 2020

|              |                                                                                                                                            |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D20201124_01 | Prolongation exceptionnelle de l'agrément d'OCAD3E pour une année                                                                          |
| D20201124_02 | Signature de l'avenant n°4 à l'acte constitutif de la régie de recette billetterie, culture, tourisme et loisirs                           |
| D20201124_03 | Modification de l'arrêté portant sur la nomination des régisseur et suppléants pour la régie de recettes concernant la vente de spectacles |
| D20201124_04 | Remboursement des places de spectacles ou représentations, et navettes (transport) en cas d'annulation                                     |

|              |                                                                                                                         |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D20201124_05 | Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour la pose d'une clôture sur la Plaine des Sports |
| D20201124_06 | Avenant au marché public « réhabilitation et extension de la Maison de la Petite Enfance »                              |
| D20201124_07 | Règlement de fonctionnement du multi accueil intercommunal                                                              |

### 13. QUESTIONS DIVERSES

- Courrier de Madame la Préfète au Président de la CCVT dans le cadre de la prévention de la radicalisation

Le Président donne lecture du courrier du 27 octobre dernier de Madame la Préfète (cf : document en annexe) nous invitant « à rappeler lors d'un prochain conseil communautaire l'importance du rôle de tout élu dans la prévention de la radicalisation ». Il est également stipulé que « toute information ou suspicion de radicalisation doit être transmise sans délai aux forces de l'ordre ou à la préfecture de l'Oise à l'adresse suivante : [pref-prevention-radicalisation@oise.gouv.fr](mailto:pref-prevention-radicalisation@oise.gouv.fr)

La Préfecture indique que « tous les signalements sont étudiés et les individus présentant des signes préoccupants feront l'objet d'un suivi. L'identité de la personne à l'origine du signalement demeure bien évidemment confidentielle ».

- Marché public relatif aux travaux de voirie sur le territoire de la CCVT

Pour ce qui concerne la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, le Président indique que le montant des travaux validés pour 2020 s'élève à **101 421 €**. Ces derniers sont d'ores et déjà réalisés.

Ils concernent les travaux sur les lieux suivants :

- ZAE à Fleury : reprise de bornes en bois en bordures de voirie
- ZAE d'Angéan à Chaumont-en-Vexin : travaux de reprise ponctuels et réalisation d'un ECF (Enrobé Coulé à Froid)
- Ancien siège de la CCVT : Travaux pluviaux et marquage au sol
- Accès parking Gymnase Guy de Maupassant : réfection de bordures et marquage au sol
- Déchèterie à Liancourt-Saint-Pierre : travaux divers de réparation ; notamment dû aux déplacements récurrents des bennes.

Le montant prévisionnel des travaux non encore réalisés au titre de 2020 s'élève à **83 997.70 €** et concerne les travaux suivants :

- Déchèterie à Liancourt-Saint-Pierre : travaux de réfection de l'accès à la déchèterie

- Déchèterie à Liancourt-Saint-Pierre : travaux de pose de butée de roue
- Siège de la CCVT : travaux de réfection ponctuels en enrobés
- Collège Guy de Maupassant : travaux de remplacement de tampons et marquages au sol
- ZAE d'Angean à Chaumont-en-Vexin : travaux de reprise d'un affaissement
- Courcelles-les-Gisors : réalisation d'un caniveau béton pour pallier les eaux de ruissellement.

Pour les communes :

Le montant des travaux validés pour 2020 s'élève à **57 410,90 €**. Ils concernent les communes suivantes :

- Bouconvillers : réfection de parking et travaux de marquage au sol
- Boutencourt : remplacement d'un caniveau
- Jaméricourt : renforcement structurel et recalibrage
- Lierville : réalisation de marquage au sol

Le montant prévisionnel des travaux non validés et chiffrés par M. BOULLE s'élève à **516 126 €** et concerne les travaux suivants :

- Bouconvillers : réalisation ECF, réfection trottoirs et parking et réfection accès Coopérative
- Boury-en-Vexin : réalisation ECF et renforcement structurel et ECF
- Boutencourt : réparation d'un avaloir
- Courcelles-les-Gisors : travaux de réfection de trottoirs
- Fay-les-Etangs : renforcement et purge superficielle et réalisation d'un trottoir
- Jaméricourt : réalisation ECF
- Jouy-sous-Thelle : renforcements structurels et purges avec ECF
- Lierville : renforcements structurels et ECF
- Loconville : remplacement d'un caniveau, élargissements de voiries, réalisation de purges et d'ECF
- Montagny-en-Vexin : réfection d'un parking
- Montjavoult : pose d'un caniveau, réalisation de renforcement structurel, réalisation de plusieurs ECF, réalisation de grave bitume et de purge
- Parnes : réalisation d'un ECF
- Trie-Château : travaux de réfection de voirie, remise en état d'un regard, reprise d'une buse béton

Nous n'avons pas, à ce jour, de retour des communes sur la validation ou non de ces travaux à intervenir.

TOTAL général du marché (CCVT + communes) :

Travaux réalisés 2020 : **158 831.90 €**

Travaux prévisionnels non validés : **600 123.70 €**

- CDAC du 25 novembre 2020 : projet du Centre Leclerc à Trie-Château

M. GERNEZ explique le projet d'extension du Centre Leclerc à Trie-Château à savoir la création de 9 cellules de commercialisation derrière l'actuelle station essence, pour une création de 86 emplois, sur un terrain non agricole.

Ainsi, M. GERNEZ et d'autres élus de l'Oise, de l'Eure, de Magny-en-Vexin, Neufmarché (ces dernières villes étant considérées comme zone de chalandise) ont été convoqués à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial qui s'est tenue le 25 novembre dernier en Préfecture à Beauvais.

Sur 13 membres présents, 6 ont voté POUR (les élus de l'Oise) et 2 membres se sont opposés (une association et la Ville de Gisors). La Ville de Gisors interdit tout développement sur notre territoire, du fait qu'elle a pris une ORT (Opération de Revitalisation du Territoire). Le projet n'a donc pas été validé, comme ce fut le cas, ces derniers mois, pour celui de l'extension de FORUM +.

M. GERNEZ souligne que, malgré ses nombreuses relances auprès de la Région notamment du conseiller régional M. PYPE et du chef de cabinet, puis de Mme Manoëlle MARTIN par le Maire de Trie-Château, aucun élu régional n'a assisté à cette séance. Ceci est bien regrettable puisque leur vote (1 voix) aurait pu faire basculer la décision. Aussi, le Président donne lecture du courrier de consternation qu'il a adressé dernièrement à M. Xavier BERTRAND, Président de la Région Hauts de France.

\*\*\*

M. GERNEZ remercie les Vice-Présidents pour leur fort engagement ainsi que les membres du personnel qui témoignent « d'un bon état d'esprit » et d'un sens du service public au service des communes et des administrés.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

# ANNEXES

- A la délibération relative au SCOT :  
Résultats d'application du SCOT et suivi des indicateurs
- A la délibération – Schéma de mutualisation de la CCVT :  
Schéma de mutualisation
- A la délibération relative à la fusion de la SAO et de l'ADTO :  
Traité de fusion – absorption et statuts ADTO-SAO
- Courrier de Mme la Préfète portant sur la prévention de la radicalisation